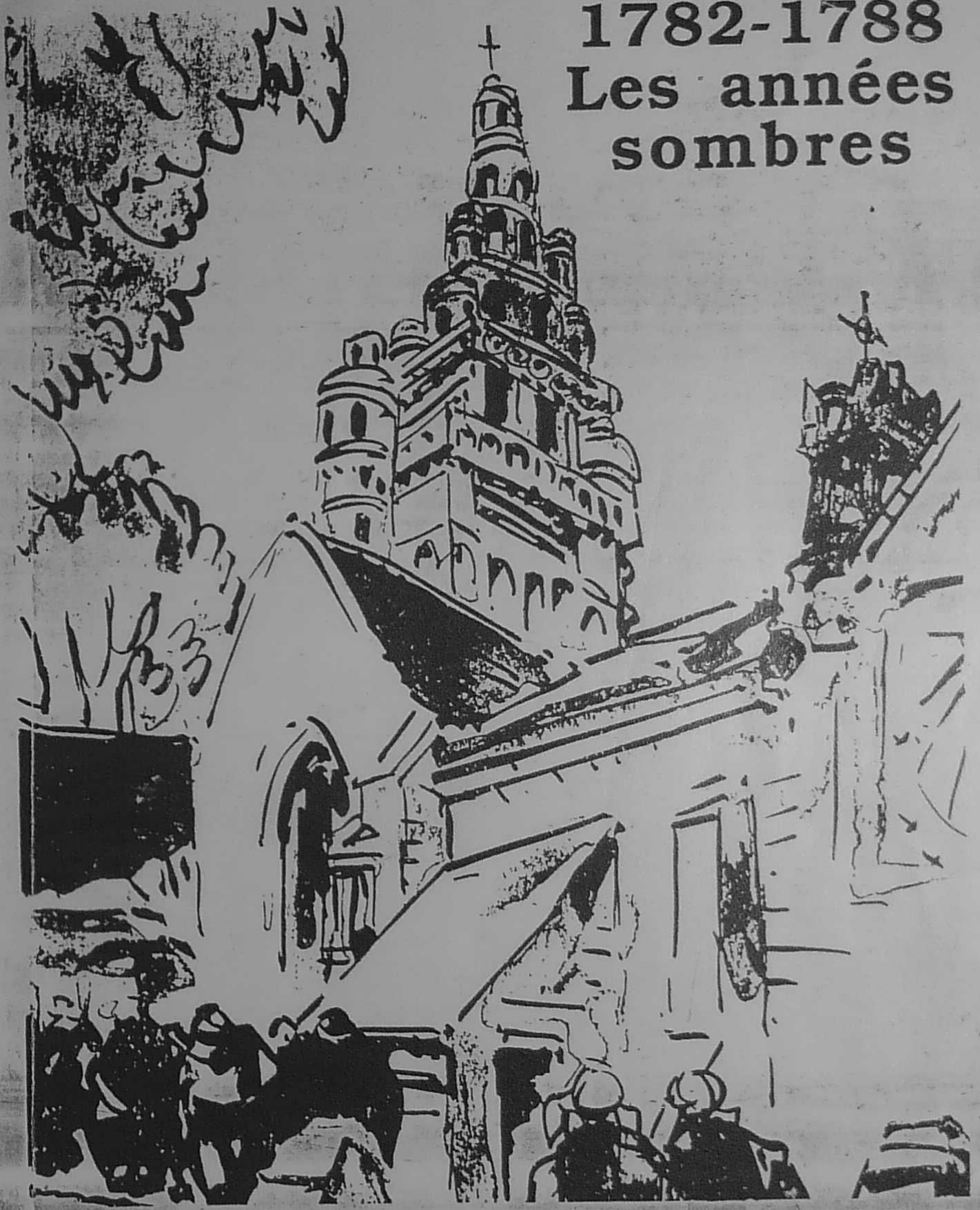
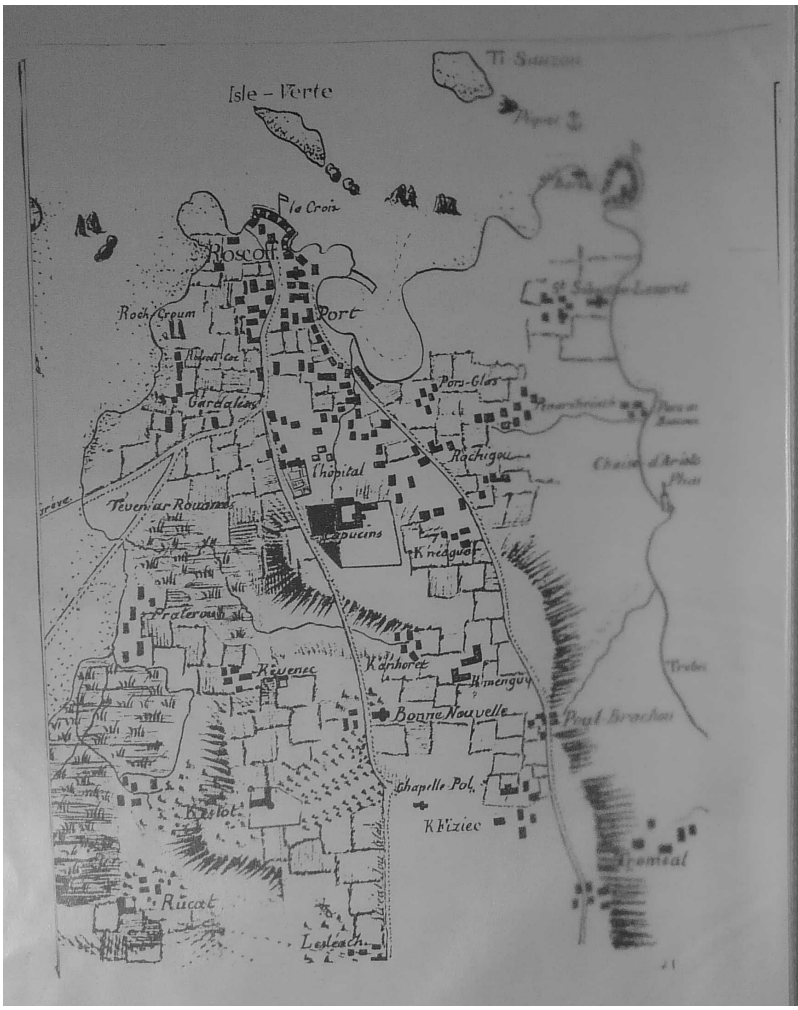
1782-1788
Les années sombres



CHRONIQUES ROSCOVITES





Baigné par la mer, formant presque une péninsule qui s'avançait dans la Manche sur un demi-cercle d'environ deux lieues, en comptant les anses et les sinuosités de ses rivages, du fort Bloscon à Perc'haridy et de cet endroit à Kerfiziec, s'étendait Roscoff. Au nord, séparée par un bras de mer spacieux et profond s'étirait l'île de Bas. Et vers l'est, un gros îlot inhabité, Ti-Sauzon, bornait son horizon.

Petite ville située à l'extrémité occidentale de la province de Bretagne, Roscoff renfermait environ mille huit cents habitants et à Bas, qui en dépendait, il s'en trouvait mille. Presque tous gens adonnés à la mer dès leur enfance et qui acquéraient de bonne heure une expérience consommée, soit dans la manœuvre, soit dans la conduite des navires sur une côte souvent orageuse et parsemée d'écueils.

Roscoff et Bas possédaient des rades abritées et commodes, constamment fréquentées par des bâtiments marchands qui y trouvaient un asile assuré contre les tempêtes. Celle de l'île surtout était renommée à cause de sa bonté et de la facilité qu'on y avait d'y rentrer en tout temps et de tout vent par l'une des deux passes, celle de l'est ou celle de l'ouest. Ainsi, quand la brise

refusait d'un bout, on pouvait entrer ou sortir de l'autre facilement. Par de tels avantages, cette rade était précieuse pour la navigation.

De l'église ou de la rue des Perles, vers le port, étaient d'anciennes maisons d'armateurs, ceux qui avaient fait la renommée de la cité. Maisons aux façades ornées de gargouilles, maisons aux lucarnes saillantes, aux entrées de cave à fleur de rue. Sur la gauche, la chapelle Saint-Union, puis la place du quai avec son poste de garde où un piquet de soldats chargés de la police du port s'efforçait de passer le temps.

Gens de mer et négociants affectionnaient cet endroit ; lieu de rencontre, lieu de toutes les conversations, lieu des discussions animées, lieu des "on-dit", creuset de toutes les rumeurs.

Par dessus la place et de ses abords montait un bruit confus de grincements de roues, de fers à chevaux sur les pavés, de jurons des charretiers, de roulement de tonneaux, de cris des portefaix ; et sourd, lanscinant, cadencé, celui des marteaux des tonneliers.

Indifférents à l'activité fébrile qui régnait aux alentours, des vieux, adossés au mur du môle, à l'abri du vent, restaient là de longs moments, silencieux, ne se lassant jamais des maisons aux murailles battues par les flots, dominées par le clocher de Notre-Dame de Croas-Batz, savourant leur Roscoff.

C'est de l'angle de la place et de la rue de la grève, la rue Noat, qu'il fallait découvrir le port sur fond de chapelle Sainte-Barbe, assise sur son tertre et fort Bloscon. Dans le bassin fermé par un quai de cent soixante toises de longueur et de vingt pieds de large, une trentaine de barques ou de navires, coque contre coque, se trouvaient. Quelques autres mouillaient sous Carreck ar Vill.

Des bâtiments français ou étrangers vomissaient des sacs de sel, du charbon de terre, des barriques de vin ou d'eaux-de-vie ; des merrains, ces bois de chêne fendus en menues planches qui servaient à la fabrication des tonneaux dont certains négociants avaient grand besoin pour leur commerce de fraude.

Des vaisseaux "interlopes", vaisseaux marchands qui faisaient la contrebande vers l'Angleterre, paix ou guerre peu leur importait, avalaient des quantités énormes de thé, d'esprit de vin et autres boissons. Les "smuggler", ces bateaux contrebandiers que le petit peuple du quai avait baptisé "smogleurs", préféraient ce port à ceux de Jersey et de Guernesey pour ses facilités d'y entrer et d'y sortir, ce qui était fort précieux pour le genre d'activité à laquelle ils se livraient. Ils avaient permis à différentes maisons de commerce, dont plusieurs britanniques, florissantes par ce trafic, de s'établir à Roscoff. Ces "smogleurs", lougres et autres embarcations à voiles trapézoïdales - gréées à bourcet - souvent armés pour se défendre contre la douane, trouvaient chez un négociant roscovite avitaillement, canons, mousquets, obusiers, pierriers et munitions.

Pour les Roscovites, leur port était l'un des plus beaux et des plus commodes qu'il y avait dans la Manche. Il semblait que la nature s'était plue à lui accorder cette heureuse situation dont ses voisins étaient jaloux. En effet, dans un quart d'heure de temps, un bâtiment quelconque venant du large avec un bon vent et à marée haute, pouvait être à quai ; comme quittant celui-ci, il pouvait être en pleine mer dans le même temps, brise et flot favorables.

Mais la mer y déposait une telle quantité de sable qu'il deviendrait impraticable si par des travaux appropriés, on ne prévenait pas sa ruine. Les gens de l'art disaient que la solution résidait en la construction d'un nouveau quai qui, partant de Min-aour s'approcherait du premier, ne laissant qu'une passe de trente cinq toises aux navires et s'opposerait à l'ensablement et augmenterait la surface et la sûreté du bassin. Roscoff offrirait alors un port doublement avantageux pour l'Etat ; par le commerce qui s'y ferait, pouvant s'étendre à l'infini et par le parti qu'il serait possible d'en tirer pour la marine, soit royale, soit marchande.

Rue Naot, les entrepôts rengorgeaient de barils de graines de lin, venus de Riga, de Lubeck ou de Dantzick, qui seraient livrées en temps convenable pour les semailles ; de filasse pour les toiles dont il se faisait une si grande production en Bretagne et aussi de sel de la presqu'île de Guérande qui n'était soumis à aucun droit de gabelle et dont le faux-saunage fournissait de substantiels bénéfices. Sel qui serait vendu aux pêcheurs normands qui viendraient dans quelques mois, dans les parages roscovites. Sel nécessaire pour conserver les maquereaux qu'ils débarqueraient dans leurs ports, en fin de campagne. En retour, ces Normands fourniraient le fraie de ces poissons qui servait d'appât pour la pêche à la sardine que pratiquaient des Roscovites dans les parages de l'île de Sieck.

A pied, tenant cheval par la bride, des paysans menaient charrettes chargées de légumes vers le quai pour ravitailler quelques navires, mais ne s'y attardaient guère.

Leur lieu de rencontre était la place de l'Eglise. Là, ils se retrouvaient entre eux, laboureurs et ménagers. Et il n'était question que de terre riche, féconde, fumée au goëmon ; de climat favorable ; d'artichauts, d'asperges, de choux-fleurs et de pommes de terre, de la fourniture des navires qui ne suffisaient plus à écouler les quantités incroyables que les cultivateurs produisaient toute l'année ; des débouchés qu'ils avaient recherché à l'extérieur ; des marchés qu'ils approvisionnaient, dans les grandes villes entre Morlaix et Brest, et même à Lorient. La culture des plantes potagères que les Capucins avaient enseigné à leurs ascendants, portait ses fruits.

Toute cette prospérité qui faisait envie aux alentours, aurait dû satisfaire les Roscovites, mais hélàs, les conversations, les discussions sur le port, reflétaient un certain ressentiment, une certaine irritation. Il n'était question

que de la voie non pavée qui reliait Roscoff à Saint-Paul … de son état qui rendait les communications ni faciles, ni promptes … des travaux nécessaires que l'on n'envisageait guère … d'un projet de réfection qui n'avait eu l'heur de plaire à l'évêque, des pièces conservées par devers lui, du report de l'exécution … du manque de marchés à Roscoff pour fournir les denrées et les subsistances aux habitants … des femmes de l'île de Bas obligées de venir les chercher en terre ferme, femmes qui après une lieue de navigation parfois pénible devaient gagner Saint-Paul au risque de laisser passer la marée, femmes réduites à rester des heures au coin d'un rocher exposées aux injures du temps pour attendre le retour du flot … du manque de fontaines pour les besoins ménagers et pour combattre les incendies … de l'entretien continuel et vigilant dont Roscoff avait besoin pour s'opposer aux efforts que la mer faisait sur son territoire … de Roscoff qui n'obtenait rien de Léon, sa tutelle …

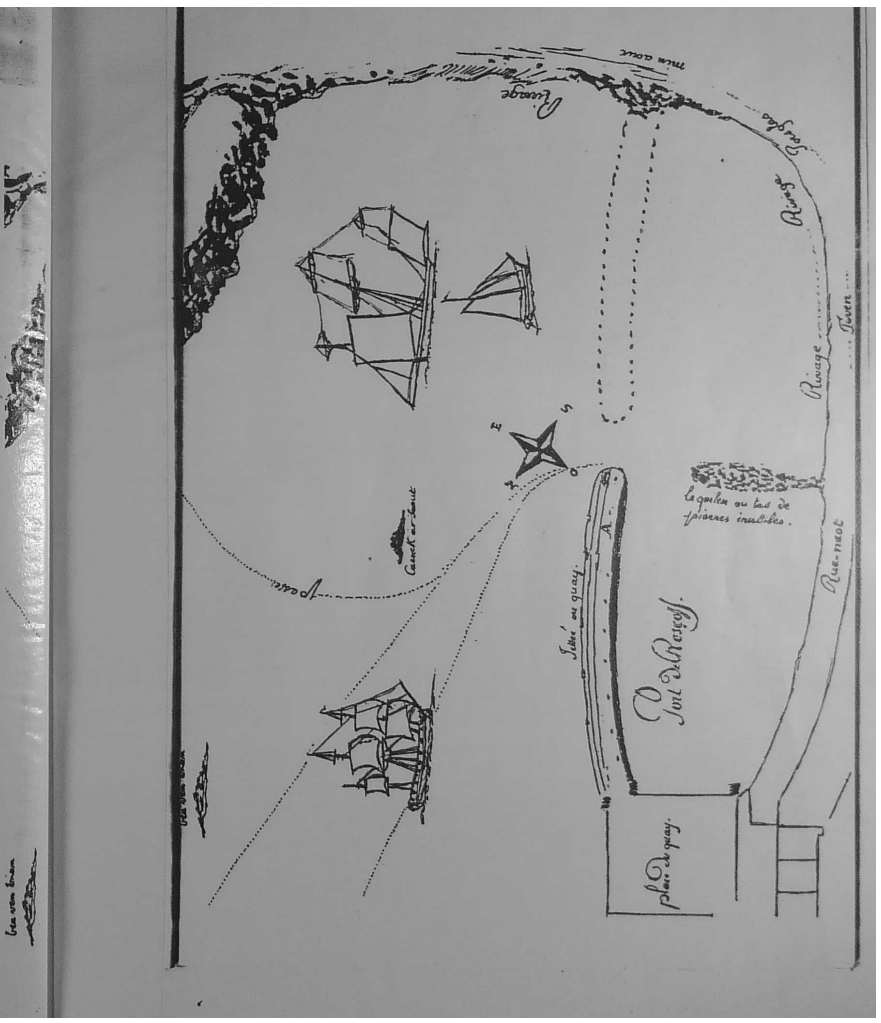
Et, plus irritant encore, Roscoff n'était ni commune, ni paroisse, mais un simple faux-bourg de Saint-Paul.

Et les vieux radoteurs qui hantaient le quai, accrochés à un passé qui leur échappait, reprenaient les vieilles histoires, ressassées de génération en génération et maintes fois racontées … temps où Roscoff, l'un des ports de Saint-Paul, avait pris l'allure d'une véritable ville ; temps où Roscoff avait son député aux États de Bretagne, l'Assemblée Nationale ; temps où les notables roscovites envisageaient une communauté autonome … temps où Léon, craignant pour ses revenus, craignant de voir Pempoul et Pouldu en Santec suivre la voie du détachement, y avait mis bon ordre … et ce sombre septembre 1608 où les sieurs des États après oui l'évêque de Léon lui-même et notre procureur-syndic, noble homme Laurent de Chéberry, avaient ordonné que notre député s'unisse au corps de la communauté saint-pauliste sans que les Roscovites s'en puissent séparer comme il était d'accoutumé … temps où nos citoyens jouissaient du bonheur de s'administrer eux-mêmes, où les richesses d'un grand commerce, fruit de leur activité industrieuse, circulaient dans leurs mains et se propageaient de proche en proche …

Beaux jours qui s'étaient écoulés, réunion forcée à Saint-Paul qui avait tout fait disparaître … habitants de cette ville, jalouse d'une prospérité qui ne pouvait que tourner à leur avantage, soutenus par la puissance et le crédit de leurs évêques, avaient demandé et obtenu tout ce qui pouvait être préjudiciable aux Roscovites … Animosités réciproques, une infinité de procès, des vexations de tous genres …

Le temps où une communauté de Léon, un maire et des magistrats municipaux, administraient Roscoff sans la sagesse ni la prudence nécessaires à la chose publique … le temps où l'une des clauses de la réunion fut insensiblement bafouée … Roscoff à qui devait revenir le tiers du corps municipal, Roscoff qui ne devait supporter que le tiers des impôts levés sur la ville, Roscoff qui avait vu ses charges s'accroître et le nombre de ses représentants diminuer …

Une multitude de droits fiscaux, d'octrois ruineux, mal établis, détrui-



sant la concurrence, détournant des branches de son commerce … multitude d'impôt dont le profit était immense, ne tournant que faiblement à son avantage … Roscoff, obligée de recourir, pour les dépenses majeures destinées aux réparations du quai ou autres objets essentiels, à des contributions volontaires … Roscovites qui en étaient toujours à réclamer leur dû, plus de trente ans plus tard …

Aujourd'hui, au sein de la communauté, un seul représentant peu ou pas écouté ; trop éloigné pour assister régulièrement aux réunions convoquées au son de la cloche, ne participant que rarement aux votes, ne pouvant avertir ses concitoyens des décisions prises … Roscoff qui ignorait les résolutions auxquelles elle aurait eu le plus grand intérêt à s'opposer … Roscoff instruite des entreprises qui lui étaient dommageables quand il n'était plus temps de les combattre.

Et, pour tous les Roscovites, vivre à l'ombre de la cathédrale commençait à leur peser !

L'église de Roscoff n'était qu'une succursale de Toussaints, l'une des sept paroisses que comptait la terre écclésiastique appelée "Minihy de Léon". Son curé, assisté de deux prêtres auxiliaires et d'un sacriste, y exerçait son ministère et tenait soigneusement à jour les registres des baptêmes, des mariages et des sépultures. Spirituel et état-civil, là s'arrêtaient les prérogatives du clergé.

Acquisition, confection de tous les objets nécessaires au culte ; réparations ; gestion des revenus de la "fabrique", masse des biens affectés à l'église ; emploi de celle-ci pour des usages profanes ; nomination des chantres et du bedeau ; en bref, tout le temporel était du ressort du Corps politique de Roscoff, qui s'occupait aussi des charges et des droits des habitants.

Cette assemblée comptait douze membres, les délibérants, à qui appartenait le pouvoir de décision, et deux marguilliers, élus normalement pour un an, chargés de l'exécution des dispositions prises et de la trésorerie.

Dans une petite salle sise au-dessus du porche de l'église se tenaient habituellement leurs réunions auxquelles pouvaient assister le Sénéchal, le Procureur fiscal de la communauté de Saint-Paul et messieurs les Juges de Léon ; mais ils ne venaient guère ; et aussi le curé qui y jouissait d'une position privilégiée.

Lettres-patentes du roi, transmises par le gouvernement de Rennes, arrêts du Parlement, ordonnances de la Sénéchaussée de Lesneven, décisions du Corps politique, lui parvenaient. Il les traduisait en breton pour en faire lecture aux prônes des messes dominicales et les affichait à la porte de l'église afin de les porter à la connaissance de la population. Respecté, écouté, le curé, qui n'avait que voix consultative, prenait une part active aux débats qu'il orientait et menait parfois.

1782-1788

Du 14 mai 1783

Extrait des Registre de parlement

anne-jacques-raoul de Caradeuc. procureur Général du Roi, entré a la Cour, a dit:

Messieurs

une maladie Epidémique ravage une portion Considérable Diocèse de Leons; elle a gagné la paroisse de Ploujean, & il ne se passe point de jour qu'il ne succombe plusieurs personnes

Vos Reglements ordonnent que dans les temps d'épidémie, les Cadavres seront mis en terre au moment qu'ils auront été apportés dans les Cimetières, sans que, sous aucun prétexte, on puisse les faire entrer dans les Eglises; il est necessaire de Rappeller ces Réglements dans la Calamité actuelle

A ces Causes, Le dit [illegible] procureur Général du Roi a requis qu'il fut pourvu sur ses Conclusions, qui lui Laissé par écrit, signé Le Rapport de Maître Guerry Conseiller en Grande Chambre, et ce délibéré:

La Cour entre autre Choses, faisant Droit sur la Remontrance & Conclusions du procureur Général du Roi, fait très Expresses Inhibitions & Défenses a toutes personnes, de quelque qualité & Condition quelles soient, d'exiger que les Corps morts de leurs parens ou amis, soient introduits dans les Eglises pendant le Cours des Epidémies; & aux Curés, Vicaires & autres prêtres, de le permettre, a peine de 20 Livres d'amende contre les Contrevenant; que Cette dernière Disposition du present arrêt, sera imprimé Lue, publié au prône ou a l'issue des Vespres Dominicales de toutes les paroisses de la province, & inscrit sur le Registre des Délibérations desdites paroisses; au quel effet, enjoignons aux Substitut du procureur

Registre des délibérations pour l'église de Notre-Dame de Croas-Baz. Roscoff 1782-17
Copie de l'extrait de l'arrêt du 14 mai 1783, de la main de monsieur Roulloin, curé.



Néfaste mois que mars 1782, mois de la parution de lettres patentes portant création d'un nouveau corps de ville à Saint-Paul-de-Léon.

Depuis quelques temps, la rumeur d'un changement du corps municipal circulait. Mais ce n'était qu'une rumeur que nous, les Roscovites, n'avions pris au sérieux, car le Général des habitants, cette assemblée des chefs de famille que l'on réunissait en vue de régler les affaires importantes concernant toute la population, n'avait point été consulté comme le voulait l'usage.

Tout s'était passé en sourdine et le bruit public colportait les turpitudes que les membres de la nouvelle assemblée, toute à la discrétion de l'évêque de Léon, s'étaient permis ... loi municipale transgressée, contraintes exercées envers d'honnêtes citoyens qui répugnaient d'être de leur tripôt ; menaces envers d'autres, de ces lettres de cachet, si abhorées dans notre province ... Ils en arrivaient à leurs fins et plusieurs parentés s'étaient approprié la communauté, bafouant les règlements en vigueur. Ne pouvaient être d'un même corps de ville des membres d'une même famille ; mais ces gens-là n'en avaient tenu aucunement compte ... maire, échevin chargé de la trésorerie, leurs beaux-frères, le beau-père de l'un deux, sénéchal et son cousin, siégeaient ensemble.

Tout ce qui concernait en quelque manière que ce fût la ville et ses habitants, se réglait maintenant au gré de trois ou quatre membres. Ceux-ci ne prenaient aucune décision sans l'accord préalable de l'évêque. Puis ils amenaient le registre des délibérations chez les autres échevins qui le signaient à leur commodité. Aucune lettre de l'Intendant ou du Commandant en chef n'était portée à la connaissance sans que le maire et le procureur fiscal ne fussent allés chez Monseigneur quérir son avis, avis suivi en tous points.

Rebuté par les tracasseries et les injures qu'on lui prodiguait à chaque réunion, notre unique représentant s'était vu forcé d'abandonner sa place d'échevin et la défense de nos intérêts.

Voilà par qui et comment nous étions administrés. Toutes ces manigances nous inquiétaient, ne laissant présager rien de bon pour l'avenir. Et de se souvenir du temps où, au service de la communauté, Roscovites et Saint-Paulistes œuvraient pour le bien général. Leurs délibérations étaient communes. Rien n'était décidé en dehors de cette concurrence. Le quai, les lavoirs, les principales bancs-lieues et tous les ouvrages publics occupaient unanimement les délibérants. Les uns et les autres n'avaient d'autres vues que de faire répandre sur leurs concitoyens tous les avantages qui dépendaient d'eux.

Par quelle fatalité, pour quel dessein, cette personne puissante qu'était l'évêque de Léon avait-elle bouleversé cette administration et détruit entièrement nos anciennes constitutions.

✣

Bon an, mal an, Saint-Paul vivait avec cinq mille livres de revenu, comme il en ressortait de l'état de ses charges et de ses perceptions, ressources bien au-dessus de celles de ses voisines. Mais cela ne suffisait plus à ces messieurs de la communauté. Prétextant des dépenses considérables qu'ils étaient obligés d'assumer, ils prétendaient dorénavant avoir besoin de plus de vingt mille livres annuellement, et de nous faire accroire, en vain d'ailleurs, que Roscoff leur enlevait tous leurs deniers. Certes ces dernières années, des travaux de réparation du quai, d'entretien des lavoirs, avaient été menés à bien, mais leur coût n'avait dépassé les trois mille livres. Toujours redevables de huit mille autres aux entrepreneurs qui avaient allongé le môle, ces messieurs voulaient peut-être acquitter cette dette qui courait depuis plus de trente ans ? Ils ne pouvaient prendre en compte, dans leurs besoins, la digue du Vill ; elle ne leur avait rien coûté et cette bienfaisance nous la devions à la seule bonté des Etats. Que leur restait-il ? Ils parlaient du rétablissement des pavés du bourg. Pauvre excuse ! Faible moyen de justifier l'énormité de leurs prétentions.

✣

En ce mois de mai 1783, une maladie épidémique ravageait une portion considérable de l'évêché de Rennes et il ne se passait pas de jour qu'il ne succombât plusieurs personnes. Le procureur général du roi, monsieur de

Caradec, avait rappelé les règlements en vigueur dans les temps de calamité, à savoir que les cadavres seraient mis en terre dans les cimetières qui jouxtaient les églises sans que, sous aucun prétexte, on les fit entrer dans celles-ci. C'était une sage précaution pour éviter toute contagion.

Monsieur Roulloin, notre curé, avait reçu, comme tous ses confrères, un arrêt du Parlement de Rennes qui stipulait que l'une de ses dispositions serait imprimée, publiée aux prônes ou à l'issue des messes dominicales de toutes les paroisses et inscrite sur le registre des délibérations de celles-ci.

Monsieur Roulloin s'était mis au travail, assis dans la saeristie. Il copiait mot à mot un extrait de cet arrêt. Il était question d'expresses dépenses, de corps morts qui ne pouvaient entrer dans les lieux de culte, de peines de vingt livres envers les curés, les vicaires et autres prêtres qui contreviendraient au dit arrêt.

En ayant terminé avec sa copie, notre curé avait pris une feuille de papier et s'était remis à l'ouvrage, lisant à haute voix, phrase par phrase, son écrit ... *kervou maro o harent mignonned ne ket antreal en ilizou* ... revenant sur un mot, corrigeant ... *epar ar hleñvejou-red* ... Il préparait avec soin l'annonce qu'il ferait le prochain dimanche à l'issue des messes.

La menace d'épidémie s'estompa courant août.

Au début de ce mois, les délibérants se réunirent pour nommer deux examinateurs afin de vérifier les comptes de la fabrique que nos deux marguilliers, Jean-Marie Kermarec et François Corre, devaient présenter à monsieur l'archidiacre lors de sa visite en septembre.

Ce fut au cours de cette réunion qu'ils décidèrent de doter l'église d'un bâtonnier. Cet employé d'église, en uniforme, muni d'une baguette ou d'un bâton, aurait pour rôle de veiller au bon ordre pendant les offices, d'assurer la décence des services religieux, d'ouvrir la marche du clergé dans certaines cérémonies et d'empêcher le peuple de presser les célébrants lors des processions.

Kermarec et Corre rechercheraient un postulant avec qui ils traiteraient d'une somme convenable l'an. La fabrique fournirait les attributs, une soutane rouge et violette, ainsi qu'il en était d'usage, un bâton et autres objets nécessaires à son emploi.

En fin décembre, le Général des habitants et le Corps politique s'assemblèrent à la demande des marguilliers pour nommer leurs successeurs, comme il était de règle. A l'unanimité, François et Joseph Seité furent désignés ; ils prendraient leurs fonctions le premier dimanche de janvier 1784.

✣

Des affûts, des canons et leurs ustensiles encombraient deux de nos chapelles. L'armée y avait entreposé des pièces d'artillerie installées sur nos côtes pour parer à toute excursion anglaise lors de la guerre d'indépendance américaine.

D'un usage journalier pour les habitants, soit pour les offices à l'intention de ceux qui lui avaient légué des biens, soit pour l'instruction des enfants, celle de Saint-Union, sise près de la grève où en 1548 débarqua Marie Stuart, était fermée. Nous réclamions tous avec insistance qu'elle nous fût rendue pour l'usage du culte et de l'éducation. Par ouï dire, nous venions d'apprendre que l'armée la garderait à sa disposition et que nous en serions privés définitivement.

Nous étions propriétaires du bâtiment, et un certain nombre d'entre nous voulaient accepter de ne plus jouir de leur bien, mais en contrepartie réclamaient une indemnité convenable.

Cette proposition ne laissa pas indifférente l'administration de l'hôpital. Sa chapelle n'était encombrée qu'aux deux tiers par du matériel militaire et les pauvres de cet asile pouvaient encore y entendre la messe. Mais cette situation était cause d'une diminution des ressources de cet établissement d'utilité publique, car lorsque les fidèles assistaient aux offices, la piété, cette affection et ce respect pour les choses de la dévotion, s'accompagnait de la pitié, ce sentiment de douleur pour la condition malheureuse. Ce n'était plus le cas et ils en concluaient que s'il était nécessaire de conserver leur chapelle pour le service du roi, il serait juste que l'on dédommageât les indigeants de la perte dont souffrait leur hospice.

Les membres de notre Corps politique ne pouvaient rester indifférents aux récriminations des uns et des autres. Courant septembre, malgré les ressentiments de certains d'entre eux vis à vis de notre évêque, ils sollicitèrent les bons offices et le crédit en lieux éminents de Monseigneur, afin d'obtenir du roi que le matériel d'artillerie fût enlevé rapidement ou, si cela n'était point possible, qu'il plût à sa Majesté de donner les ordres nécessaires pour en venir à un dédommagement conforme à leurs préjudices.

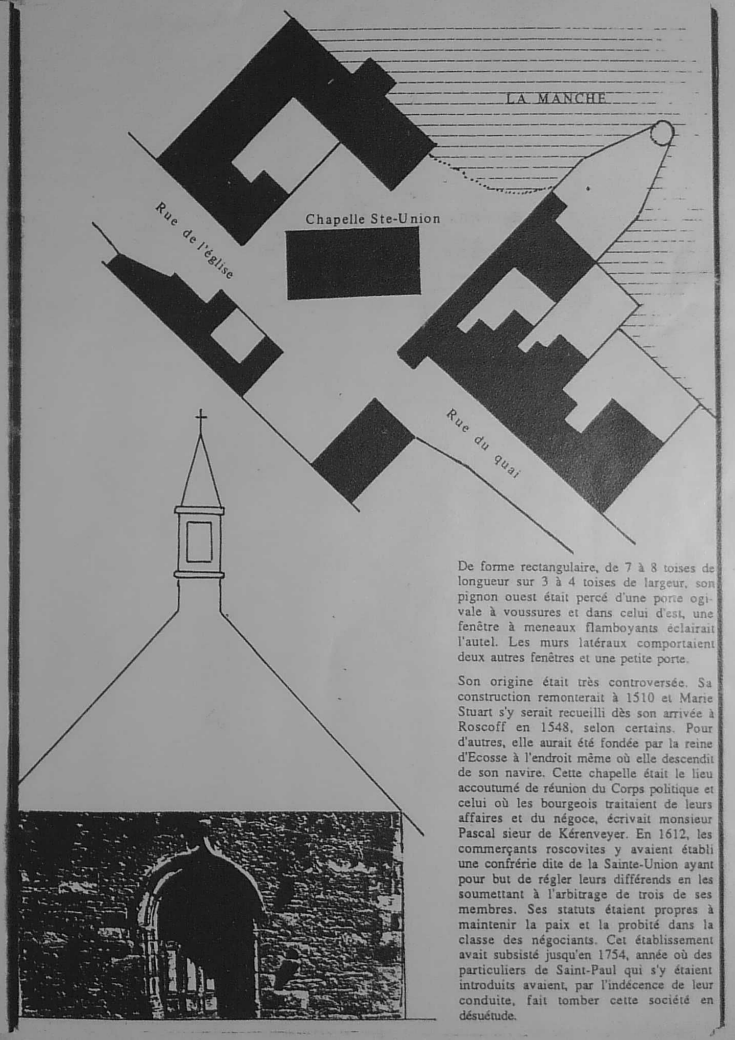
✣

Vingt mille livres par an ! Nous étions stupéfiés de l'énormité de la somme qu'ambitionnait la communauté de Léon, nous qui payions déjà le tiers des impositions. Pour s'assurer une telle recette, elle venait d'obtenir en ce mois de novembre 1784, l'autorisation de lever des octrois sur l'entrée dans notre port de certaines marchandises, celles qui faisaient la prospérité de notre commerce.

Quarante sols par pipe d'eaux-de-vie, déjà sujettes à des droits locaux et à des charges pour la Province. Vingt sols par tonneau de vin.

Dix sols par baril de graines de lin, en sus d'une taxe prélevée pour les Fermes du Roi et d'une redevance pour ces Messieurs les Juges de Léon.

Et dix sols destinés au Roi, par livre d'octroi perçue, certainement proposés afin d'obtenir un avis favorable d'un pouvoir toujours en quête d'argent.



De forme rectangulaire, de 7 à 8 toises de longueur sur 3 à 4 toises de largeur, son pignon ouest était percé d'une porte ogivale à voussures et dans celui d'est, une fenêtre à meneaux flamboyants éclairait l'autel. Les murs latéraux comportaient deux autres fenêtres et une petite porte.

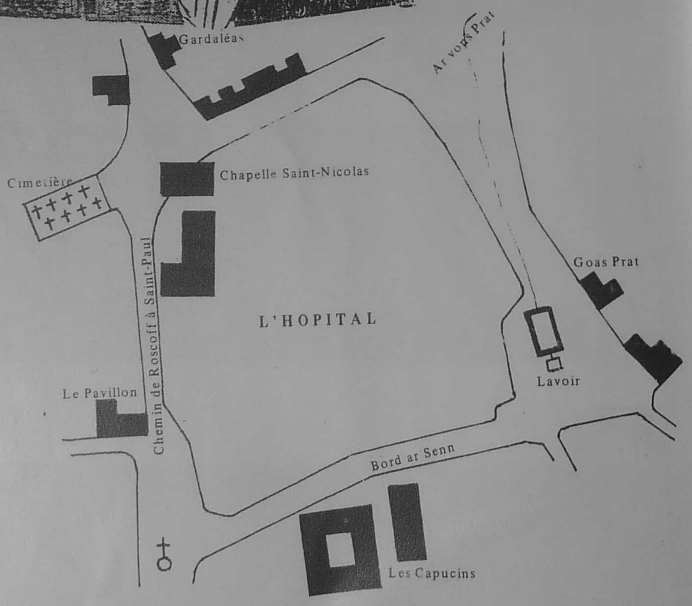
Son origine était très controversée. Sa construction remonterait à 1510 et Marie Stuart s'y serait recueilli dès son arrivée à Roscoff en 1548, selon certains. Pour d'autres, elle aurait été fondée par la reine d'Ecosse à l'endroit même où elle descendit de son navire. Cette chapelle était le lieu accoutumé de réunion du Corps politique et celui où les bourgeois traitaient de leurs affaires et du négoce, écrivait monsieur Pascal sieur de Kérenveyer. En 1612, les commerçants roscovites y avaient établi une confrérie dite de la Sainte-Union ayant pour but de régler leurs différends en les soumettant à l'arbitrage de trois de ses membres. Ses statuts étaient propres à maintenir la paix et la probité dans la classe des négociants. Cet établissement avait subsisté jusqu'en 1754, année où des particuliers de Saint-Paul qui s'y étaient introduits avaient, par l'indécence de leur conduite, fait tomber cette société en désuétude.



Monseigneur Nicolas de Neuville, évêque de Léon, autorisa en 1569 la fondation d'un hôpital et d'une chapelle sur un terrain dont il fit don à la fabrique de Roscoff.

L'hôpital fut construit vers les années 1575-1576 et la chapelle en 1598. Elle fut placée sous l'invocation de Saint-Nicolas.

Le cimetière de l'hôpital était séparé de la chapelle par le chemin de Roscoff à Saint-Paul.



569 la fonda-
chapelle sur
la fabrique de

s les années
n 1598. Elle
on de Saint-

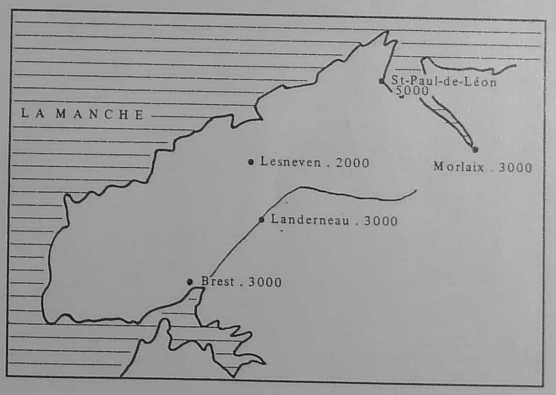
ait séparé de
de Roscoff à

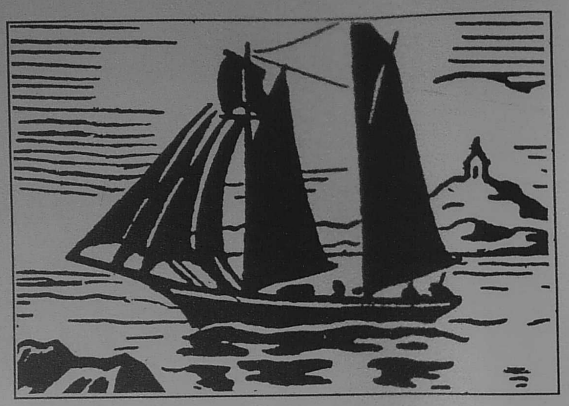
Prat

Voilà ce que les négociants roscovites allaient devoir payer !

Si la communauté croyait qu'elle réparerait à leurs dépens ses erreurs passées, ses dissipations multiples des deniers publics ; si elle espérait voir notre port retomber dans l'état d'indigence où il se trouvait avant l'arrivée des "interlopes" ; elle se trompait infiniment, car ils étaient bien décidés à ne pas se laisser gruger.

✣





En ce début d'année 1785, l'affaire des nouveaux droits sur les boissons et les graines de lin occupait tous les instants de nos négociants, car ils ne voulaient accepter sans mot dire de telles impositions.

... octroi, contribution qu'un corps d'habitants s'imposait pour faire face aux frais de la chose commune ... impôt qui ne devait pas franchir les frontières du lieu au profit duquel il était levé ... qui ne devait être perçu que sur les denrées qui s'y consommaient, que sur les objets de son approvisionnement ... eaux-de-vie alimentant un commerce extérieur ... port, lieu de passage pour celles-ci, qui y entraient et y sortaient ... séjour qu'elles faisaient dans cet endroit, ne pouvant les assujetir à un octroi ... taxe imposée sur des marchandises non consommées dans ce lieu ... véritable péage ...

Ces bribes de conversations, ces arguments qui les nourrissaient et les envenimaient, n'étaient que matière à chicanes avec la communauté et ne menaient à rien.

Les Marzin Kermabon, Picrel de Kérandré, Clansie commissionnaire de la Compagnie Copinger, Le Squin jeune, Madeléneau et d'autres, tous négociants ou marchands futurs imposés, n'espéraient rien de ces discussions stériles. Octroi ou péage, peu leur importait, car dans peu de temps, ils seraient dans l'obligation de s'acquitter. Ils ne voulaient en rester là sans agir et proposèrent de s'adresser directement au Commandant en Chef de la province pour tenter de le convaincre de l'importunité de cette taxation. Cette idée suivait son chemin, recueillant l'adhésion des Kerveny, Helliès, Prigent de Kerdilec, Kersauzon et de Villancourt, tous notables et gens de bien ; des Greunen, Jézéquel, Leparloué, maîtres de barques, et d'autres négociants tels Denis, du Bois de la Marque ...

Un des marguilliers, François Seité, les rejoignit avec l'approbation du Corps politique, qui lui ne pouvait intervenir directement dans cette affaire hors de sa compétence.

Notables, négociants, navigateurs et autres habitants demandèrent à monsieur Pascal, sieur de Chateaulaurent - le frère de notre écrivain Kerenveyer, officier de son état qui à ses heures perdues, consignait dans ses "Annales roscovites" l'aboutissement de ses recherches sur les vieilles familles de la ville - d'adresser au nom des Roscovites un mémoire au comte de Montmorain, Commandant pour le roi en Bretagne, afin de solliciter la suppression des octrois injustes et ruineux pour notre commerce.

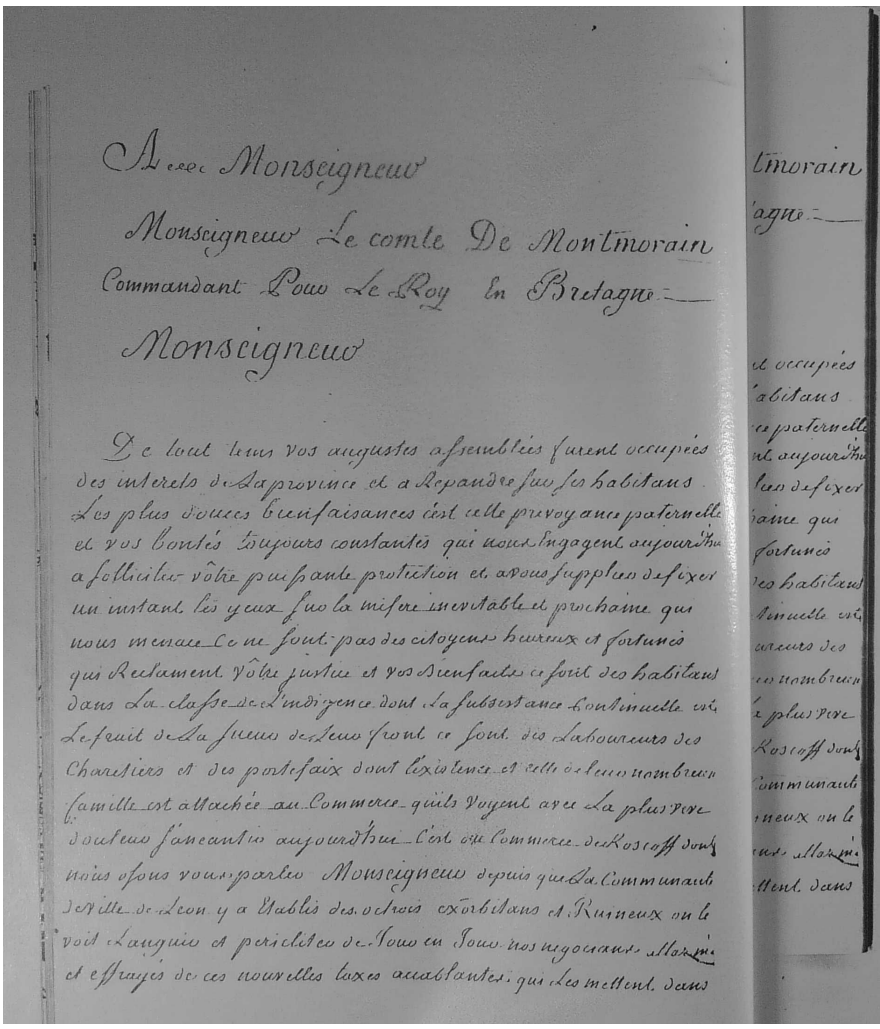
Dans une lettre de trois grandes pages accompagnant le mémoire, d'une écriture assurée, Chateaulaurent brossa un tableau effrayant d'un malheur prochain qui portait les Roscovites à se jeter sous la protection du Commandant et à le supplier de leur tendre ses bras secourables.

Certes, son mémoire n'avait pas le reflet fidèle de la situation. Les octrois n'avaient été accordés qu'en novembre dernier, mais dès janvier, Chateaulaurent ne dédaignait pas, pour défendre nos justes intérêts, à exagérer quelque peu.

... Négociants alarmés, effrayés de ces taxes accablantes qui se voyaient forcés d'abandonner le pays et de chercher une retraite plus favorable ... Anglais qui maintenant préféraient nos rivales Jersey et Guernesey ... Hollandais déconcertés par ces nouvelles entraves, qui quittaient un port si commode ...

Nul ne pouvait suspecter Chateaulaurent de défendre uniquement les négociants. Avaient partie belle dans ses écrits, les ouvriers, les paysans et le petit peuple du quai.

... les ouvriers se trouvant dans une inactivité qui les inquiétait et les terrifiait, alors qu'autrefois ils étaient occupés et voyaient avec plaisir l'ouvrage augmenter tous les jours ... époque où ce n'était qu'un charroi constant des navires aux magasins et des magasins aux navires ... si le commerce ne retrouvait pas sa vigueur d'autrefois, les charretiers qui n'existaient que par leurs charriages assidus, ne pourraient plus soutenir leurs familles nombreuses ... et les tonneliers qui languissaient depuis longtemps, faute d'ouvrage ... même détresse chez les portefaix qui bientôt ne trouveraient plus de travail ... ce n'était plus ce concours d'étrangers qui nous apportaient des marchandises et à qui nous vendions nos denrées en retour ...



A ceux Monseigneur

Monseigneur Le comte De Montmorain
Commandant Pour Le Roy En Bretagne

Monseigneur

De tout tems vos augustes assemblées furent occupées des interets de la province et a Repandre sur ses habitans. Les plus douces bienfaisances cest celle prevoyance paternelle et vos bontés toujours constantes qui nous engagent aujourd'hui a solliciter votre puissante protection et avous supplier de fixer un instant les yeux sur la misere inevitable et prochaine qui nous menace Ce ne sont pas des citoyens heureux et fortunés qui Reclament Votre justice et vos bienfaits ce sont des habitans dans la classe de l'indigence dont la subsistance toujours incertaine est le fruit de la sueur de leurs front ce sont des laboureurs des Charretiers et des portefaix dont lexistence et celle de leurs nombreuse famille est attachée au Commerce quils font avec la plus Pure douleur jaurais dit aujourd'hui c'est au Commerce de Roscoff dont nous vous parlons Monseigneur depuis que la Communauté de Ville de Leon y a Etablis des octrois exorbitans et Ruineux on le voit Languir et perichter de Jour en Jour nos negocians Marins et effrayés de ces nouvelles taxes accablantes qui les mettent dans

s'ils ne leur procuraient plus de débouchés aux productions de leurs terres et de leurs mains actives, comment les paysans payeraient-ils leurs fermages ?

Et il poursuivait avec emphase …

… Vous êtes le Père des Peuples de cette Province et comme vos enfants, nous avons aussi des droits à vos bienfaits paternels … l'oisiveté entraîne l'approbe et l'infamie, écartez nous par vos sages prévoyances de ces voies qui nous font trembler … rendez nous aussi heureux, ajoutez ce nouveau bienfait à tant d'autres que votre cœur sensible verse sans cesse sur le peuple dont nous faisons partie … c'est alors que redoublant nos vœux pour la conservation de vos jours, vous entendrez constamment nos faibles voix pousser des cris de la plus tendre et la plus vive reconnaissance et bénir le ciel de nous avoir donné un juge si juste et si bon …

Tous les Roscovites étaient dans l'attente d'une réponse favorable de monsieur de Montmarain, priant Dieu qu'il ne tardât point, sinon leur port serait ruiné.

Courant mai, en vue d'obtenir leur soutien, nos délibérants envoyèrent des copies du mémoire sur les octrois, au gouverneur de la province, le duc de Penthièvre ; au ministre de la Marine, le marquis de Castries ; et au contrôleur général des Finances, monsieur de Calonne. Ils autorisèrent unanimement François Seité d'apposer en leurs noms sa signature sur les dites copies.

✣

En 1785, quelques décisions importantes furent prises par le Corps politique.

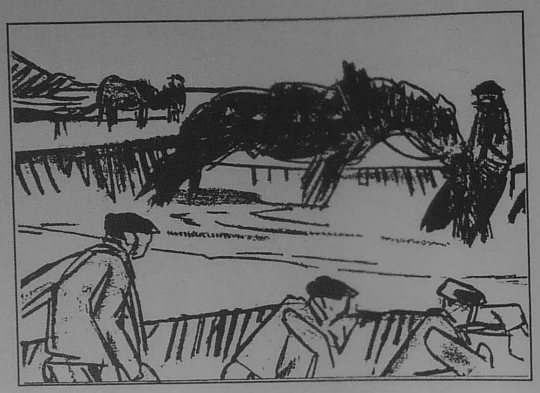
Choix fut fait pour combler les quelques places vacantes que l'assemblée comptait en son sein. Monsieur Picrel, notre nouveau curé qui remplaçait monsieur Roulloin depuis quelques mois, annonça les désignations à l'issue des vêpres du dimanche 15 janvier. Quatre cultivateurs, François Corre de Kernaoguer, Charles Loué, François et Joseph Quémener, le boulanger Jean-Marie Lintaon, y siégeraient dorénavant.

Spirituel et état-civil, là s'arrêtaient les prérogatives de monsieur Picrel. Il ne pouvait acquérir, confectionner des objets nécessaires au culte, faire exécuter des réparations sans un accord des délibérants.

Autorisation lui fut donnée de disposer de diverses étoffes de soie, dons de personnes charitables, qui se trouvaient déposées depuis quelques années au presbytère. A sa charge d'en faire des ornements après achat de dentelles et autres objets utiles à cet effet.

Contrat fut passé avec un maçon roscovite, Joseph Hamon, en vue de "chiquer" les murs extérieurs, le clocher et les fenêtres de l'église pour trente cinq sols par jour. A charge du maçon de prendre des ouvriers au meilleur marché pour se faire aider dans ces travaux de réagrément qui commenceraient le lundi 14 mars.

✣



Le 9 octobre, réuni en petit comité, le Corps politique avait procédé au renouvellement de quelques baux, ceux d'une métairie sise en Locquénolé et de terres appartenant à la fabrique ; et celui d'un ilôt inhabité, l'île verte qui présentant un grand intérêt pour les paysans par ses possibilités de récolte et de séchage du goémon, cet engrais marin tant estimé.

Associé à un autre cultivateur, l'un des délibérants, François Corre, avait obtenu ce dernier bail pour cent livres l'an.

Tout cela s'était fait en catimini. Plusieurs membres, mécontents de la procédure, menaçaient de se retirer de l'assemblée, refusaient de signer le procès-verbal de l'adjudication, prétextant que celle-ci n'avait été annoncée nominativement aux prônes, ce qui avait tenu dans l'ignorance de nombreux cultivateurs.

Corps politique divisé, embarrassé, cherchant une solution qui amènerait la sérénité dans l'assemblée. Annulation de l'adjudication ; deux annonces prônales consécutives ; convocation du Général des habitants et du Corps politique en présence du procureur fiscal de Saint-Paul pour le dimanche trente de ce mois en vue de réceptionner des enchères supérieures à

dé au
ɔlé et
ɛ qui
lte et

ˀorre,

de la
ıer le
ɔncée
ɔreux

amè-
deux
et du
ur le
ıres à

cent vingt cinq livres ; mesures d'apaisement qui furent prises au grand dam de François Corre qui s'en plaignait amèrement.

Au jour dit, Jean Prévost, notre bedeau, se chargea de la criée. Il annonçait à haute voix les enchères ... André Sévézen, demeurant au Gardaléas, 180 livres ... Jacques Corre, au même lieu, 215 ... Sébastien Quéméneur, de Kerauhauret, 300 ... François Corre, dépité par la tournure des choses, ne se manifestait pas. Sévézen surenchérit et porta son offre à 303 livres, suivi par Charles Kerbrat pour 3 de plus ...

Après plusieurs criées, Jean Kerbrat, de Kerhoulaouen, l'emporta pour 330 livres. Quelle bonne aubaine pour la fabrique ! Unaniment agréé par les délibérants, il entrerait en jouissance de la dite île verte dès l'expiration du bail en cours.

✣

Il n'était pas dans les pouvoirs du Commandant en Chef de faire annuler des lettres patentes, sur simple lecture d'un mémoire. Mais tous les Roscovites feignaient de l'ignorer. Il lui fallait constituer un solide dossier, se forger une opinion, ne pas se contenter d'entendre uniquement ceux qui plaidaient contre des décisions prises en Conseil du roi.

Monsieur de Montmorain passa donc l'affaire à l'intendant ; à charge de celui-ci de l'instruire. Désirant en connaître les tenants et les aboutissants, ce dernier s'informa auprès de son représentant, le subdélégué de Léon. C'était la procédure habituellement suivie chaque fois que le gouvernement recevait des plaintes d'habitants de la province.

Avocat de son état, procureur fiscal de la communauté de Saint-Paul, receveur de plusieurs seigneurs des alentours, Kernoter le Coat, subdélégué de Léon, juge et partie dans le conflit qui nous opposait à notre tutelle, ne nous était guère favorable. D'entrée, il émit des doutes sur la qualité de notre mandant qui n'avait craint de mettre en avant des assertions des plus exagérées et des plus contraires à la vérité, pour se procurer une consultation avantageuse et qui avait présenté un exposé le plus infidèle qui ne fût jamais. Balivernes que tout cela, rétorquèrent les Roscovites. Chateaulaurent avait été choisi par eux et n'avait fait que rapporter leurs griefs.

Kernoter demanda la représentation des pouvoirs que Chateaulaurent devait détenir de ses commettants. Hélas, il avait rédigé le mémoire en notre nom, mais ne possédait ni pouvoir, ni procuration. Son seul titre d'habitant de Roscoff ne l'autorisait pas à pôrter à la Nation des plaintes graves contre la Communauté de Léon. Il ne pouvait donc élever la voix contre un impôt qui affectait tous ses citoyens. Sans procuration, il était dès lors sans qualité, et ce seul vice suffisait pour faire rejeter notre requête.

✣

Dans le même temps, un incident grave vint détériorer ce qui restait de nos liens avec la communauté saint-pauliste. Dès la parution des lettres patentes autorisant la levée des nouveaux octrois, Guillaume Clansie et John

Diot, deux négociants, décidèrent d'y faire opposition.

Fort de son bon droit, Saint-Paul se mit à taxer les marchandises désignées dans les dites lettres. Le sieur Clansie se vit réclamer près de quatre mille livres pour les boissons entrées dans ses entrepôts entre le vingt six janvier et le trente juin de cette année. Devant un tel impôt exhorbitant qu'il ne pouvait tolérer, Clansie réclama, contesta la somme. La chicane s'installa, le temps s'écoula sans que la taxe ne fût acquittée. La Communauté engagea alors de rigoureuses poursuites pour défaut de règlement. Démonstration de son autorité, avertissement aux autres négociants, elle se permit une odieuse contrainte à l'encontre du contrevenant dont les meubles furent saisis et vendus à l'encan.

Voici comment nous étions traités ! Une telle manière d'agir était de nature à effrayer les Anglais et peut-être de les écarter pour jamais de notre port. Un commerce étranger, surtout, était-il susceptible de supporter des taxes aussi effroyables. Un commerce étranger dont la liberté était l'essence même, un commerce si facile à perdre et si difficile à recouvrir.

✣



Fin décembre, deux cultivateurs, Alexis Daniélou et Alexandre Péron, furent élus à l'unanimité des voix marguilliers pour l'année 1786.

A peine installés, ils se virent confier l'affaire Coathuon qui traînait depuis quelques années et que leurs prédécesseurs n'avaient pu mener à bien. Monsieur de Coathuon de Léon avait fait apposer, sans autorisation ni adjudication de ses droits, ses armoiries sur un des piliers de notre église où il possédait un banc dont il ne payait pas la rente. Le manque à gagner pour la fabrique, non négligeable, passait néanmoins après la question de préséance. Nos délibérants n'avaient guère apprécié sa façon d'agir. Leurs demandes réitérées de la copie de ses titres afin de vérifier si son droit d'appliquer ses armes était juste et loyal, étaient toujours restées sans réponse. Coathuon faisait la sourde oreille.

Daniélou et Péron quémandèrent à leur tour copie des titres, attendirent en vain. Las, mais ne voulant en démordre, courant août, ils décidèrent de s'en remettre au sénéchal de la Communauté pour qu'il engage Coathuon à justifier ses prétentions et à régler la rente de son banc. Les mois passèrent et ce monsieur ne se manifesta. Avait-on transmis leur requête, les avait-on pris

au sérieux ? L'année nouvelle s'annonça et ils étaient toujours dans l'expectative. Ce dédain, cette désinvolture avec lesquels on traitait nos marguilliers, agaçaient nos délibérants et ne firent que conforter nos ressentiments vis à vis des saint-paulistes.

✣

Le 15 janvier 1786, les marguilliers présentèrent un arrêt du Parlement de Rennes, en date du 26 décembre dernier, par lequel il était donné pouvoir au Corps politique de Roscoff de nommer des asseyeurs et des égailleurs du rôle de fouages, c'est-à-dire des répartiteurs et des collecteurs de cet impôt.

Quel honneur pour Jean Chapallain, Jean Le Gall, Pierre Le Bian, Jacques et Simon Tanguy, désignés comme répartiteurs. Désignation pleine d'espérance. N'était-ce pas parmi ceux-ci que, selon l'usage dans les villes, étaient choisis les futurs délibérants.

Honnête, compétent, solvable ; trois qualités requises pour devenir collecteur et que possédaient Alain Le Godec et Joseph Seité qui assureraient la perception.

Quant à monsieur Le Squin, il fut chargé de la confection du rôle. Les contribuables devraient lui fournir leurs baux à fermages afin que les répartiteurs puissent se mettre au travail dès la fin du mois.

Imposer équitablement ses concitoyens était une tâche ingrate, sujette aux reproches. Les assujettis se plaignaient des précédents rôles dont Roscoff n'avait jamais été maître et se disaient en droit d'espérer une meilleure égalité devant l'impôt. Aussi Le Squin et ses collègues prenaient-ils les précautions les plus convenables pour éviter toute disparité. Ils rencontraient maintes difficultés, avec cette contribution directe, d'un faible rendement, perçue par feu et basée sur la valeur des terres et des maisons, les biens-fonds comme l'on disait.

Fouages ordinaires à percevoir pour le pouvoir royal, fouages extraordinaires destinés aux dépenses de la province, Le Squin remit le tout au Corps politique en vue d'obtenir son accord, après examen.

Dès fin avril, les réunions se succédèrent. Nos délibérants comparaient entre elles les futures impositions, revenaient sur celles de l'année précédente, trouvaient des inégalités. Ne voulant manquer aux règles de l'équité, ils consentaient abattements et relèvements. Leurs avis étaient controversés. Les observations des uns et des autres laissaient présager que le dit rôle en son état ne serait que source de mécontentements et de récriminations de la part de certains contribuables.

Quelle décision prendre pour ne léser personne, ne pas froisser la susceptiblité des répartiteurs ? Nos délibérants en trouvèrent une qui ne manquait pas de piquant.

Ne voulant point prendre part à une affaire dont les suites seraient à craindre, ils décidèrent de laisser la chose indécise et de s'en remettre à messieurs les Juges de Léon pour présider à une délibération définitive. Consultés, ces messieurs donnèrent leur accord et prirent date. Ils viendraient à Roscoff, le dimanche 4 juin. Au jour dit, après la grand'messe, au lieu habituel de leurs réunions, nos délibérants s'apprêtaient à les recevoir. Et l'attente commença ; elle se poursuivit jusqu'à midi sonné. Mais de juges, point ! Las, outrés de dépit, ulcérés par la manière dont ils venaient d'être traités, tous se retirèrent sans avoir statué, attendu que la convocation n'était pas de leur fait.

La politesse, disaient-ils, n'était plus de mise chez les "robins" de Saint-Paul. Et si ces messieurs les Juges, comprenant que le Corps politique roscovite voulait se décharger de ses embarras, leur renvoyant la balle, s'étaient abstenus. Messieurs les délibérants avaient assez tergiversé. Ne pouvant plus compter sur d'autres pour prendre des décisions qui leur incombaient et à eux seuls, ils se trouvèrent dans l'obligation de donner décharge du rôle au sieur Le Squin, rôle qui fut mis à exécution provisoirement selon sa forme et sa teneur.

✣

L'orgue de l'église présentait quelques signes de vétusté. Un religieux carme, le frère Florentin, facteur d'orgues, s'était engagé, moyennant mille livres, à réaliser les travaux de réfection et à fournir tout ce qui était nécessaire à ceux-ci. D'après l'examen des comptes des marguilliers sortants, la caisse de la fabrique pouvait supporter cette dépense.

Trois cents livres furent comptées à monsieur le curé Picrel pour subvenir aux premiers débours. Dès février, Frère Florentin se mit à l'ouvrage, aidé de deux ouvriers.

Profitant des travaux, le Corps politique décida de vernir les boisures de l'orgue et par l'occasion, celle des confessionnaux. Il lui en coûterait soixante douze livres. L'ouvrier qui se proposait de donner la dite peinture utiliserait les échelles et autres ustensiles appartenant à l'église et dès maintenant, ils seraient refusés à ceux qui désireraient les emprunter.

Courant mai, le frère Florentin, dont l'affaire allait bon train, toucha de nouveau trois cents livres. Fin juillet, il en avait terminé et tous étaient satisfaits de la restauration. Satisfaction telle que les délibérants allouèrent en sus des quatre cents livres encores dues, une gratification au frère et à ses ouvriers.

L'église avait retrouvé un orgue battant neuf, il fallait lui trouver un organiste.

Marie-Jeanne Quéméneur tenait cet instrument depuis plusieurs années mais, vu son grand âge et ses infirmités, elle ne pouvait plus assurer son service. Courant août, Jean-Joseph Blanchard, de Locronan, présenté par le curé, s'engagea à desservir l'orgue de Roscoff pour un revenu annuel de trois cents livres, et à faire les "petites écoles" pour cent autres touchées à cet effet. Pour ce traitement, il devait assurer l'instruction de douze enfants pauvres de moins de dix ans qui lui seraient désignés par monsieur Picrel, à charge de ce dernier de les changer tous les ans.

Le vingt août, Marie-Jeanne Quéméneur servit pour la dernière fois l'orgue lors de la grand'messe. En reconnaissance des services rendus et de

sa bonne conduite, les marguilliers furent autorisés à lui verser une pension viagère de soixante livres l'an, qui lui serait comptée par quartier dès octobre prochain.

✣

Nous venions de prendre connaissance de la réponse de la Communauté de Léon à notre requête présentée à Monseigneur les Etats. Que Kernoter se permit d'écrire que notre exposé était le plus infidèle qui ne fût jamais, c'était son droit. Mais que d'arguments erronés, que d'assertions de mauvaise foi dans les écrits de ces Messieurs.

Profit ! Ils utilisaient à tout moment ce mot pour justifier leurs prétentions. La taxe par baril d'eau-de-vie n'était qu'un objet si modique considéré aux profits énormes que le commerce rapportait à nos négociants. Ils avaient vu plusieurs Anglais s'établir à Roscoff pour y faire le négoce des thés et des boissons, se procurer une fortune brillante en cinq ou six années de résidence, se retourner dans leur patrie avec des biens immenses provenant uniquement de la contrebande. Tout ceci n'était que jalousie.

Et Roscoff qui n'existait que par le commerce étranger ; et la misère qui y régnait il y avait trente ans, les loyers à bon compte au point que leur prix ne suffisait plus aux réparations, les propriétaires abandonnant leurs édifices pour jouir seulement de leurs terres ; et les ouvriers et les marchands dans un état fâcheux, qui grâce à ces "étrangers" s'étaient tirés de presse et n'étaient plus dans l'enbarras ; et cette maison de commerce qui leur distribuait toutes les semaines huit à neuf cents livres ; et l'incertitude de pouvoir se soustraire aux recherches des douanes d'Angleterre, les spéculations hasardeuses de ce trafic, de tous les Roscovites qui en dépendaient. Au grand jamais, ces messieurs n'en faisaient nullement mention.

Pourquoi faire ressurgir cette vieille histoire du piquet de police qui leur coûtait neuf cents livres l'an et que Léon ne pourrait plus assumer sans la levée des nouveaux octrois.

… commerce qui attirait à Roscoff une grande quantité de fraudeurs qui s'enivraient journellement … excès de leur débauche … avaient commis toutes sortes de désordres, couru à main armée, menacé de mettre tout à feu et à sang … l'obligation de solliciter pour prévenir les funestes effets de leurs violences, un piquet de troupe pour la garde du quai … garnison de Brest qui le fournissait et en assurait la relève au commencement de chaque mois … casernement des soldats, corps de garde, guérite, bois de chauffage et chandelle, dus par la communauté … municipalité qui rechignait sur la dépense, s'en était remise aux Etats … commission intermédiaire refusant d'y pourvoir, arguant qu'un piquet de police requis par une ville était à la charge de celle-ci …

Et de faire remarquer que ces frais n'intéressaient uniquement que les biens et la sûreté du commerce et des commerçants roscovites.

De ce que leur en coûtait l'entretien du port, des digues, du quai, de leurs réparations …

Réponse de la Communauté de Léon à la requête présentée à Monseigneurs des Etats de Bretagne par les S.rs Caseul de Chateau Laureul, Député du Général des habitans de Roscoff.

La requête des habitans de Roscoff représentés par le S.r de Chateau Laureul, paroit avoir deux objets. 1.° celui sollicite l'intervention de Monseigneurs les Etats à l'effet de faire rapporter l'Arrêt d'Enregistrement des Lettres Patentes du 1784, portant Réunion de nouveaux Octrois au profit de la Communauté de Léon, 2.° d'obtenir l'agrément des Etats pour faire ériger le port de Roscoff en faveur de la Communauté, titre d'une 4.e députation à l'Assemblée nationale.

Sous chacun de ces deux chefs, il n'est pas de mettre en avant les avertissements les plus exagérés et les plus contraires à la vérité.

Sous le prétexte d'une consultation favorable il a présenté à son Conseil l'exposé le plus infidèle qui fût jamais.

Avant de passer à la réfutation de ses moyens le S.r Caseul Chateau Laureul trouvera bon qu'on lui demande la représentation des pouvoirs qu'il a du prétendre de la Communauté de Léon, le seul titre d'habitans de Roscoff ne l'autorise point à

... de temps à autre, il arrivait des dégradations plus ou moins considérables occasionnées par le choc des charettes et des voitures, par l'abordage des navires, l'impétuosité des vents, les vagues et l'affouillement de la mer.

Mais pourquoi cette menace à peine voilée, de cette mise en demeure de nous soumettre en tentant de nous convaincre que sans les nouveaux octrois, Léon serait dans l'impuissance absolue de fournir à ces dépenses et que Roscoff verrait insensiblement son port et son quai tomber en dépérissement et en ruine totale. Et d'insister ... plus de port à Roscoff, plus de commerce, plus de prospérité pour ses habitants dont les intérêts seraient toujours chers à la Communauté ...

Que d'hypocrisie ! Cherchant à rallier à leur cause les Etats, ces messieurs feignaient de s'apitoyer sur notre sort, alors que tous leurs desseins n'étaient que notre anéantissement. Triste procédé en vérité pour en arriver à leurs fins.

Et ces accusations envers quelques négociants, d'un monopole affreux contre lequel ils avaient souvent présenté des plaintes au gouvernement ... si quelque chose nuisait au commerce des graines de lin, ce n'était pas cet octroi si léger, mais la manière dont en usaient trois particuliers qui se mêlaient de ce négoce ... commissionnaires qui fixaient arbitrairement chaque année le prix du baril, passant parfois du simple au double ... commissionnaires qui suivaient une marche rétrograde et faisaient baisser les prix tout à coup, les réduisant d'un tiers en dessous du cours ... pratique dont ils usaient chaque fois qu'un négociant voisin, soit de Saint-Paul, soit de Morlaix ou de Tréguier, s'avisait d'en faire venir pour son compte et voulait partager ce commerce exclusif que les Roscovites s'étaient arrogés depuis un temps immémorial ... pauvre commerçant obligé de suivre le torrent et de livrer ses graines à vil prix ... commerçant écrasé, parfois ruiné de fond en comble, se gardant bien de tenter une autre entreprise ...

Pas un mot sur les risques de ce métier subordonné à trop d'événements hasardeux, ni sur les pertes inséparables d'une navigation extrêmement périlleuse, sur les retards occasionnés tant par les vents contraires que par les glaces qui couvraient la mer du Nord. Il ne suffisait pas que les graines arrivassent dans le port, il fallait qu'elles y fussent débarquées avant le temps convenable pour les semis. La saison, une fois révolue, les graines n'étaient plus bonnes qu'à être employées en huile et perdaient les trois quarts de leur valeur. D'où la fluctuation des prix !

Les négociants ne pouvaient négliger ni l'offre, ni la demande. Ils avaient de bonnes et de mauvaises années, les unes compensant les autres. Et les fonds nécessaires, et la loi de la concurrence, implacable certes, mais indispensable à leur maintien sur le marché.

Quel spéculateur assez téméraire oserait continuer ce commerce, si dans les cas précédents, malheureusement trop fréquents, il se voyait encore exposé à une taxe municipale ?

Ce ne serait ni les négociants du Nord, ni ceux de Roscoff, mais les infortunés habitants de la campagne qui payeraient l'octroi. L'impôt circulerait ainsi dans toute la province, et pèserait tout entier sur le peuple déjà affaibli sous le poids des subsides de toute espèce.

Et tandis qu'il n'y aurait peut-être pas un cultivateur qui ne participerait pas à la contribution levée au profit de Léon, les heureux habitants de cette ville s'en verraient exempts.

Protecteurs nés des cultivateurs et des négociants, les Etats ne pourraient que s'élever sans doute, avec force, contre une tentative aussi funeste au commerce et à l'agriculture.

✣

Fin décembre, les deux marguilliers en exercice témoignèrent leur désir de sortir de charge comme le voulait l'usage. A l'unanimité des voix des délibérants, ils furent priés de poursuivre leur gestion pendant une seconde année.

✣



Monsieur de Kermarec, l'ancien marguiller, s'évertuait de régler le différend qui opposait Kernoter à Chateaulaurent. Emporté par son enthousiasme, il se laissait aller parfois à quelques exagérations dans ses propos et ses courriers.

... Tout Roscoff est pénétré de votre courage, de votre zèle patriotique et des peines que vous vous donnez. J'attends avec impatience le moment de vous remercier en mon particulier ... Monsieur, je voudrais vous persuader de combien je suis vivement sensible à votre travail et vous prie de redoubler s'il est possible votre affection ardente pour le pauvre petit Roscoff qui est presque anéanti et qui, comme nous l'espérons, vous réussirez, ne devra sa nouvelle splendeur qu'à vos effets ... écrivait-il à Chateaulaurent à la mi-janvier 1787.

Pauvre petit Roscoff presqu'anéanti ... la situation de notre port n'était pas aussi sombre. Certes le traité de commerce signé l'an dernier entre la France et l'Angleterre risquait de porter atteinte aux "interlopes", mais il ne concernait que le négoce des vins sur lequel les Anglais avaient réduit de moitié leurs droits d'entrée.

S'étant attaché les services d'un Saint-Pauliste connu pour sa droiture d'esprit et de cœur, afin d'assurer les relations avec le procureur Kernoter ; choix approuvé par tous ceux qui soutenaient notre juste cause ; Kermarec n'avait ménagé ni son temps ni sa peine. Il avait rencontré des notables, des négociants, des maîtres de barques et autres Roscovites ; recueilli des signatures ; rendu compte par écrit à Chateaulaurent, confirmant ses visites par des courriers ; mené prudemment son affaire, car, disait-il, "il avait tout à redouter des saint-paulistes" et l'on pouvait ajouter foi à ses paroles, car il était prévenu de tout ce qui se tramait contre nous par un commandant de la garnison qui l'informait des desseins de la Communauté. Allant pied à pied, se conduisant avec beaucoup de circonspection et de sagesse, faisant l'une après l'autre chacune des choses qu'il entreprenait dans l'ordre nécessaire pour en assurer leur succès, Kermarec venait d'aboutir. Il venait de remettre à Léon un pouvoir et une copie du mémoire de 1785 avec la mention "et tout à mon nom quel comme fondé de procuration des négociants et habitants de Roscoff" précédant la signature de Chateaulaurent.

✣

Selon les usages, les répartiteurs et les collecteurs de fouages furent renouvelés début janvier. Des contribuables, dont certains se disaient exemptés sans d'ailleurs en apporter la preuve, n'avaient toujours pas acquitté l'impôt de l'an passé. Joseph Seité, le collecteur, fut sommé d'intervenir auprès des retardataires par toutes les voies du droit. Les exemptions devraient être présentées au Corps politique qui en ferait décharge au rôle. Pour l'inciter à faire son devoir, il fut prévenu qu'il supporterait les sommes impayées.

Désigné pour remplacer Jean-Marie Lintaon, qui venait de décéder, un négociant, Gérard Mège, devint le plus jeune des délibérants. Il n'avait que vingt-six ans.

Selon une ordonnance de l'Intendant de Bretagne, tous les Corps politiques furent sommés de présenter à des contrôleurs dûment désignés, à fin d'examen et moyennant redevance, leurs procès-verbaux des délibérations concernant les baux, adjudications et marchés, et ceci dans les quinze jours qui suivaient la réunion. En décembre dernier, la fabrique de Roscoff avait renouvelé des baux de neuf ans pour quelques pièces de terres cultivables, des terres chaudes comme on disait ; des champs et un petit courtil qu'elle possédait à Plouescat, Plougoulm, Kerguenec et Trégondern. Il fallut envoyer le registre des délibérations à Saint-Paul et le contrôle de la validité des dits baux nous coûta douze livres.

Depuis la fin du printemps, nous avions un nouveau curé, en la personne de monsieur Boutin qui remplaçait monsieur Picrel appelé dans une autre paroisse.

✣

Offensés grièvement de l'action vile, basse et mesquine menée à

l'encontre du sieur Clansie ; las d'adresser mémoire, supplique, humbles et respectueuses représentations à Monseigneur les Etats , n'attendant rien de favorable à notre cause de la part d'un Kernoter qui ne pouvait rejeter leurs requêtes sans examen, du fait de la procuration donnée à Chateaulaurent, mais qui en réfutait chaque terme, chaque argument ; les Roscovites chargèrent quatre avocats d'être leur Conseil.

Ceux-ci estimèrent que les Roscovites se plaignaient avec raison du nouvel impôt dont leur commerce était grevé et que leurs réclamations devaient être aussi favorablement accueillies de l'Assemblée nationale bretonne que des tribunaux où elles seraient portées.

C'était la mode que chaque procédure fisse l'objet de la publication d'un "factum", opuscule où l'on exposait le fait d'un procès et les raisons d'une des parties. Nos avocats n'y faillirent pas et une petite brochure intitulée "Consultation", véritable plaidoyer pour Roscoff, sortit des presses de Nicolas Vatan de Rennes.

Pièce maîtresse de leur exposé, était mis en avant un arrêt du Conseil du roi et des lettres patentes de 1784 et 1785 ; sur les droits perçus sur les eaux-de-vie à la sortie du royaume, qui nuisaient à leur exportation et qui rendaient le commerce languissant dans les provinces dont il était la principale richesse. Le roi en étant informé avait cru devoir sacrifier à l'intérêt des peuples, une perception destructive de l'objet même sur lequel elle était assise et que sa Majesté avait disposé d'exempter de tous droits les eaux-de-vie et les esprits de vin destinés à l'étranger.

La réponse de Kernoter nous fit perdre contenance. Tout le monde savait, écrivait-il, qu'en fait de privilèges et d'exemptions, on ne pouvait jamais les étendre au-delà des termes de la loi. Les textes cités ne faisaient mention que de droits de jauge, de courtage, de traite que l'on levait sur les marchandises sortant du pays, de droits domaniaux dûs à des seigneurs ou à des communautés, mais on n'y trouvait aucun mot sur les droits d'octroi.

Qui pouvait croire sans surprise manifeste qu'il y avait deux lois, une pour Saint-Paul et une autre pour toutes les autres villes de France ? Un seul citoyen assurément dans tout le royaume, le procureur Kernoter, qui argumentait sur ce vice de clerc.

D'ailleurs, précisait-il, des octrois sur des objets de commerce se pratiquaient dans plusieurs autres villes de cette province où n'entrait aucune espèce de marchandise qui ne payait des droits. Et de prendre en exemple Nantes où certaines marchandises importées n'étaient pas consommées par les habitants de la ville, mais par les campagnes voisines qui se devaient par conséquent de payer leur part d'octroi. Cela était juste. Il était de première règle d'équité que ceux qui prenaient part au bénéfice devaient aussi participer à la charge, que ceux qui tiraient avantage des dépenses d'une ville fussent tenus d'en partager le fardeau.

Forme, fond, rien ne valait ! Il était inutile d'essayer de détourner le problème, les eaux-de-vie et autres boissons n'étaient pas destinées à la consommation intérieure, mais à l'étranger. Mais que faire comprendre à un Kernoter à l'esprit borné !

Contestés sur les droits d'octroi, nos avocats insistèrent sur l'importance du port et du négoce qui s'y faisait ; sur Roscoff, entrepôt d'un commerce considérable avec l'Angleterre ; sur la foule de vaisseaux interlopes qui venaient charger vins et autres boissons ; sur ce trafic qui procurait des débouchés immenses aux liqueurs qui se fabriquaient dans la royaume ; sur l'établissement anglais qui, ayant paru si intéressant au gouvernement, avait eu la permission de poursuivre ses activités tout le temps de la dernière guerre.

Ce fut peine perdue !

Kernoter était affirmatif, pour lui les trois quarts des eaux-de-vie qui parvenaient dans notre port étaient tirées de crus étrangers. Or, le roi et son Conseil n'avaient accordé des exemptions que pour favoriser la consommation et le débouché des liqueurs nationales. D'après lui, pour transporter nos marchandises, nous ne faisions usage ni de bâtiments, ni d'équipages français, mais de navires anglais ou prussiens. Et il concluait que le commerce des eaux-de-vie à Roscoff n'était donc d'aucune utilité pour le gouvernement.

Une seule boisson étrangère était autorisée à rentrer dans les entrepôts roscovites, à la seule condition d'être réexpédiée hors des frontières : c'était la Genièvre de Hollande. Son ressentiment systématique manifesté envers les étrangers faisait oublier à Kernoter, le Saint-Michel, le Saint-Pierre, des bateaux roscovites, et ceux de Brest, de Morlaix ou de Paimpol qui approvisionnaient régulièrement notre port. Mais cela, monsieur le procureur ne voulait l'entendre, nous étions condamnés avant tout procès.

Nos défenseurs reprirent alors les termes d'un mémoire de la Communauté traitant des graines de lin, et paru en 1777.

... Léon ne se dissimulait pas le danger pour l'avenir d'une imposition quelconque sur cette branche de commerce, laquelle avait sa racine chez l'étranger qui en était le seul maître et qui, refroidi ou dégoûté, spéculerait bientôt sur des parages plus heureux ... ainsi tout nouvel octroi disparaîtrait à la longue, nouvel octroi qui n'offrirait aucune ressource durable et finirait infailliblement par anéantir le commerce qu'il grèverait d'un surcharge accablante ... quelle administration voulait sacrifier la richesse entière d'un pays à l'intérêt mal calculé d'une perception incertaine et momentanée ...

Auteur supposé de cet exposé, ce chicanier à outrance qu'était Kernoter réfuta ces assertions.

... D'après des instructions de Chateaulaurent, nos avocats affectaient de citer quelques fragments d'un prétendu mémoire de la Communauté où celle-ci aurait établi des principes opposés à ceux qu'elle faisait sienne aujourd'hui. Il se rappelait bien que dans une requête, nos défenseurs avaient copié partie de ce mémoire qu'ils supposaient être de son fait ou du moins par lui souscrit. Ce qu'il y avait de sûr, c'était que lui, Kernoter, ne l'avait jamais

vu, ni lu, ni signé. Et il concluait qu'il y avait tout lieu de croire que ce mémoire n'était qu'une chimère qui n'avait jamais existé que dans l'imagination des Roscovites …

Le diable d'homme se permettait toutes les outrances et niait l'évidence pour nous combattre.

Hier, déjà, certains avaient voulu taxer notre négoce, mais la raison l'avait emporté. Hélàs, aujourd'hui, l'avidité des saint-paulistes avait prévalu et nous nous évertuions de les convaincre de leurs errements.

… du fond de la Baltique, des négociants étrangers envoyaient chaque année à leurs commissionnaires rescovites des précieuses graines qui, de leur port, se répandaient dans toute la province, la fécondant, l'enrichissant … de superbes récoltes, tant de bras occupés, la subsistance assurée pour un tiers des habitants de la campagne, la spéculation des marchands des villes, toute cette prospérité nous venaient de ces lins qui couvraient les guerets, de ces fils qui vivifiaient nos marchés, de ces toiles dont on faisait nombreux chargements pour Cadix et même l'Amérique … graines dont l'importation devait être favorisée en Bretagne, graines déjà assujetties à des taxes d'entrée et Léon qui voulait en ajouter une autre par surcroît !

Croyait-on que les négociants étrangers supporteraient patiemment un nouvel impôt ? Lorsque tous les autres ports de notre pays leur étaient ouverts et qu'ils n'y étaient menacés d'aucun octroi, s'imaginait-on qu'ils s'obstineraient à venir se faire rançonner par la municipalité de Léon ?

✣

L'organiste, le sieur Blanchard, s'en était retourné à Locronan et, depuis début décembre, les orgues ne se trouvaient plus servies. Jean-Marie Jacq de Saint-Paul offrit de tenir l'instrument moyennant les mêmes conditions que son prédécesseur, ce qui lui fut accordé.

Leur administration terminée, Alexis Daniélou et Alexandre Péron sortirent de charge en fin décembre. Jean-Marie Corre et Gérard Mège les remplaceraient en 1788.

✣



Courant janvier, les délibérants demandèrent à des ardoisiers d'effectuer des réfections à la couverture de l'église et prièrent les marguilliers de se rendre à Locquénolé pour vérifier, dans une partie de bois appartenant à la fabrique, si quelques arbres seraient bons à être utilisés pour de grosses réparations envisagées sur divers bâtiments. Monsieur Boutin fut chargé de faire les demandes nécessaires vis à vis du Conseil du roi pour obtenir la permission d'abattre les arbres choisis.

✣

La ville de Léon, de ses deniers patrimoniaux, avait construit deux édifices aussi utiles qu'avantageux : le collège et l'hôpital. Le premier avait été cédé à l'évêque en mars 1786. Pour une diminution de ses charges de l'ordre de quatre à cinq cents livres l'an, la communauté avait proposé l'abandon perpétuel des bâtiments du collège au profit de l'évêque et du clergé diocésain. Le second était au moment de l'être. Toute âme honnête souffrait de voir une petite portion de mauvais citoyens abandonner les droits d'une communauté pour se rendre aux desseins de l'évêque.

✣

Procès longs et onéreux, à l'issue incertaine ; querelles de mots ; chicanes ; discours sans raisonnement solide, arguties ; nous en étions toujours au même point. Nous n'avions acquis qu'une seule certitude, celle du danger d'avoir réuni sous la même Communauté deux villes naturellement séparées. Cette réunion serait un obstacle perpétuel qui empêcherait à jamais les intérêts roscovites de se confondre entièrement à ceux de Saint-Paul. Cette dernière avait plus d'influence dans l'administration municipale et en abusait presque toujours. Dans ce vice constitutionnel, il en résultait qu'il ne pourrait jamais y avoir aucune harmonie entre les membres d'une pareille communauté, aucune égalité dans la répartition des charges publiques, et que, tôt ou tard, Roscoff serait écrasé.

Et le vieux rêve d'autonomie, cher à nos cœurs, enfoui dans nos mémoires, ressurgissait. Nous l'avions évoqué dans l'une de nos premières requêtes, cette autonomie, mais timidement ... *tant que les choses resteraient ainsi, les habitants de Roscoff seraient toujours vexés et accablés sous le poids de l'oppression ... daigner Monseigneur faire valoir et nos raisons et nos droits ; intéresser la bonté paternelle du plus juste et du plus chéri de nos rois en faveur de ses enfants opprimés. Obtenez pour eux, de son cœur toujours ouvert à la bienfaisance, la séparation des deux endroits, si nécessaire à la tranquillité des citoyens ...*

Kernoter, à l'époque, avait écrit que les Roscovites voulaient obtenir l'agrément de l'assemblée nationale pour faire ériger leur port en ville et communauté, avec droit de députation ; sans aucun commentaire désobligeant.

Quelques temps plus tard, nous avions récidivé en rappelant la cupidité de notre tutelle excitée par le commerce de notre port et qu'au lieu de nous attacher à une ville au sein de laquelle nous serions toujours éloignés, il fallait mettre les Roscovites à leur place en formant une ville particulière du lieu qu'ils habitaient.

Selon nos avocats, nous devions prévenir le tort qui nous menacait, poursuivre la séparation que nous avions demandé, nous adresser aux Etats et en solliciter l'appui et le consentement. Ils nous conseillaient d'argumenter sur le fait que la ville de Léon affectait toujours de regarder Roscoff comme l'une de ses charges les plus onéreuses et qu'elle aurait tout intérêt à ce que la séparation s'effectuât, au plus grand soulagement de ses finances.

Cela, Kernoter ne put l'accepter et, croyant nous désobliger, nous traita d'insurgents et de républicains. Notre action était légitime, nous n'usions que de notre droit pour nous opposer à une résolution et nous nous élevions contre une entreprise destinée à nous ruiner. Nos réclamations pour arrêter des desseins contraires à nos intérêts étaient authentiques et sincères. Au sens propre du mot, nous étions bien des insurgents et le propos de Kernoter n'avait rien de désobligeant. Par dénigrement, il aurait pu discourir sur notre républicanisme, de nos opinions outrées de quelques factieux que nous étions à ses yeux, de l'intrigue d'une faction formée à tourner à notre gré les événements. Cela lui aurait sied ! Mais "républicain", ce mot était mal choisi. Il

n'arracherait jamais de nos cœurs généreux ce respect et cet amour pour notre souverain. Rien ne pourrait nous influencer sur ces sentiments.

✣

L'année 1788 s'achevait. Roscoff était maussade. Plusieurs étrangers, déconcertés et dégoûtés par toutes les difficultés qu'on leur suscitait, partaient pour des ports plus favorables.

Ne pas abandonner leur Roscoff pour éviter sa ruine, y rester et perdre du profit sur chaque transaction. Quel dilemne ! Nos négociants ne se décidaient à choisir entre ces deux propositions contradictoires et se plaignaient.

... Voici le résultat du peu de compétence de la communauté, on pouvait être un excellent jurisconsulte, faire profession du droit et donner conseil, sans être un bon négociant. A chacun sa partie. Cependant, s'érigeant en juge souverain et despotique, elle décidait des affaires maritimes et du commerce qu'elle ne connut jamais ; se mêlait de juger des choses dont elle n'avait aucune connaissance, raisonnant comme on disait proverbialement comme un aveugle des couleurs.

La France n'allait guère mieux. Louis XVI régnait en monarque absolu sur 26 à 27 millions de citoyens. Rien ne limitait son pouvoir. Et les Français n'admettaient plus cela. Ils avaient découvert en lisant les "philosophes" la démocratie anglaise avec sa Chambre des Communes, ses députés élus exprimant les souhaits de la population, son contrôle des actes du roi.

En cette fin de siècle dit "des Lumières", les écrits d'Alembert, de Montesquieu, de Rousseau et de Voltaire véhiculaient des idées nouvelles ... que la liberté des Français ne fût plus soumise à l'arbitraire du roi ; que l'on mît fin aux inégalités qui divisaient la société ; que les privilèges d'une faible minorité, clergé et noblesse, fussent supprimées, notamment la dispense de l'impôt ... Le système politique et social, cette réunion des principes de l'art de gouverner un état et de tout ce qui concernait la société était corrompu. Certains pensaient qu'il fallait le changer radicalement. Les privilèges et les servitudes seigneuriales étaient devenues injustifiables. L'église était viciée par quantité d'abus. Voilà ce que l'on entendait à tout propos.

Réflexions au sein des sociétés littéraires, des sociétés de pensée ou chambres de lecture, décisions des loges maçonniques où se cotoyaient, disait-on, nobles, membres du clergé et bourgeois, tous partisans d'un changement de l'ordre social. ; diffusion des idées novatrices par les comités de correspondance ; tout concourrait à un certain état d'esprit qui peu à peu s'installait dans toutes les couches de la société française.

Les finances publiques étaient en mauvaise posture. Les recettes des impôts ne suffisaient plus. On ne connaissait pas le montant exact du déficit aggravé par les dépenses de la guerre d'Amérique. On annonçait des sommes exhorbitantes. Les intérêts des emprunts voisinaient les trois cents millions, avançait-on, pour une dette de plus de trois milliards de livres. Lors de la réunion de l'Assemblée des Notables, assemblée à caractère consultatif composée de personnalités des trois ordres, réunie en de rares circonstances

sur l'initiative du roi pour accorder des subsides extraordinaires à la monarchie ; en février 1787, ceux-ci s'étaient opposés à toute réforme, supprimant des privilèges, et avaient rappelé que seuls les Etats Généraux étaient qualifiés pour voter de nouvelles ressources. Assemblée de représentants élus des trois ordres de toutes les provinces, que le roi consultait notamment en matière d'impôts, les Etats Généraux s'affirmaient seuls détenteurs du droit de consentir ceux-ci. Le pouvoir absolutiste n'avait eu recours à cette procédure depuis presque cent soixante quinze ans. Au niveau des circonscriptions administratives, des délégués des trois ordres éliraient leurs députés et rédigeraient un cahier de doléances par baillage. Réunies en un document unique, celles-ci seraient remises au roi lors de la session.

Depuis le mois d'août de cette année, Brienne, le ministre des finances, avait suspendu tous les paiements, c'était la banqueroute. La France se trouvait en état de faillite. Revenu au pouvoir, monsieur Necker venait de promettre de réunir les Etats Généraux en mai de l'an prochain.

Jours difficiles pour nos paysans qui maugréaient contre les baux qui s'élevaient, les impôts trop lourds à supporter, les récoltes trop faibles. Les pluies d'automne de l'an passé avaient gêné les semailles, les grêles et les orages de cette année avaient compromis les récoltes.

Par le comité de correspondance de Saint-Paul, comité en relation avec la "Bande Cottin" dite aussi "machine bretonne", constituée par des membres du tiers-état nantais, très active dans la lutte contre l'aristocratie, quelques Roscovites obtenaient des nouvelles sur l'effervescence qui régnait en Bretagne. Depuis l'annonce de la convocation des Etats Généraux, des dissensions étaient apparues au sein de l'assemblée provinciale. Les deux ordres privilégiés qui la dominaient, clergé et noblesse, considéraient que seule celle-ci représentait la nation bretonne et qu'elle seule devait élire les députés qui iraient défendre les intérêts bretons à Versailles. Mais le tiers-état ne l'entendait pas ainsi. Ces membres revendiquaient une représentation par ordre du corps social, un doublement de ses députés à l'assemblée nationale et l'entrée dans celle-ci, de toutes les villes de la province.

En novembre, les représentants du tiers, les délégués de Généraux de paroisses et ceux des corporations s'étaient réunis à Rennes. Artisans, bourgeois, commerçants, négociants et paysans qui tenaient entre leurs mains l'activité du pays, constataient leur importance, mais aussi le peu de cas que l'on faisait d'eux. Jaloux d'un pouvoir qu'on ne voulait leur céder, ils ne voulaient en rester là. Tous réclamaient une répartition égale de l'impôt ; des députés du tiers en nombre égal à celui du clergé et de la noblesse ; le vote par tête et non par ordre qui leur était favorable ; la présence de curés parmi la députation du clergé ; la contribution de celui-ci aux dépenses de casernement des milices et à l'imposition des corvées.

C'était dans un tel temps de confusion qu'allaient se réunir, en ce mois de décembre, les Etats de Bretagne.

✣

Si quelques Roscovites s'inquiétaient quelque peu de cette situation, la séparation d'avec Saint-Paul préoccupait nombre d'autres. Nous n'en étions plus aux propos modérés. Les temps et le ton avaient changé. Maintenant, nous exigions le report des lettres patentes de mars 1789, le rétablissement de l'ancienne communauté de ville dans son premier état, la suppression de l'arrêt du Conseil autorisant la perception des nouveaux octrois qui anéantissaient notre commerce et plongeait Roscoff dans la misère.

A la sortie des messes, sur le quai, des groupes se formaient. Discussions animées, commentaires acerbes ne concernaient que les derniers écrits offensants du procureur Kernoter. Il s'attirait l'indignation de tous pour avoir comblé la mesure dans d'ignominieux propos.

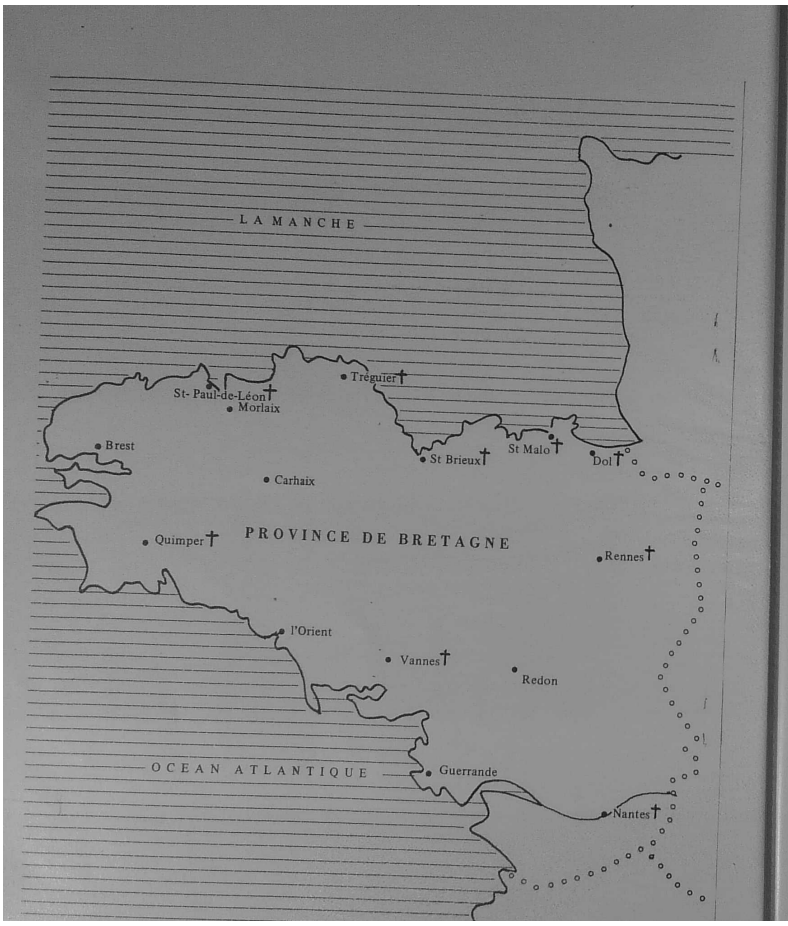
... quant au projet de ses habitants de transformer leur triste cité en ville décorée d'une communauté, c'est bien là le comble du ridicule, de l'absurdité, le produit des anciens octrois sera-t-il suffisant pour fraier à la dépense qu'entraîneraient la formation et la manutention d'un corps municipal, pour subvenir aux réparations du port, de l'entretien des ouvrages publics et aux frais de la garde militaire ... il est de toute impossibilité qu'il se trouve à Roscoff le nombre suffisant de sujets propres à former et à renouveller au besoin une municipalité séparée ... il répugne à la raison et au bon sens qu'il y ait deux communautés établies à une lieu de distance l'une de l'autre, qu'il existe dans la même cité et dans la même paroisse, deux corps municipaux, l'un à la ville et l'autre au faux-bourg ... ce projet de nouvelle municipalité est donc aussi irréfléchi qu'impraticable ... l'étrange aveuglement qui a porté les Roscovites à faire cette demande indiscrète est absolument destructive de leur existence politique ...

✣

Roscoff ne pouvait plus souffrir de telles insolences, c'en était trop ! Ses habitants espéraient que selon les usages, la réunion des Etats Généraux en mai prochain serait l'occasion de présenter leurs doléances.

Qui disait doléances disait plaintes et récriminations. Et les raisons ne leur manquaient pas de se plaindre de leur tutelle auprès de sa Majesté.

✣


LA MANCHE
Tréguier
St- Paul-de-Léon
Morlaix
Brest
St Brieux
St Malo
Dol
Carhaix
Quimper
PROVINCE DE BRETAGNE
Rennes
l'Orient
Vannes
Redon
OCEAN ATLANTIQUE
Guerrande
Nantes

NOTES



LETTRES PATENTES DU ROI,

Les LETTRES PATENTES étaient des actes ayant force de loi.

… LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DES FRANÇAIS : A tous ceux qui ces présentes lettres verront ; salut. Nous déclarons ce qui suit : ……

Mandons et ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs et Municipalités, que les présentes, ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départements respectifs et exécuter comme loi du Royaume. En foi de quoi, Nous avons signé et fait contresigner ces dites présentes auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'Etat … A Paris le … signé LOUIS

Le commissaire, pour l'exécution des ordres de sa Majesté en la Province de Bretagne, faisait parvenir à Rennes, les dites lettres avec la mention :

… Vu les Lettres Patentes ci-dessus ; ensemble les ordres à Nous adressés :

NOUS ordonnons que les dites Lettres Patentes seront réimprimées, pour être par Nous envoyées à toutes les Municipalités, Paroisses et Communautés de la Province de Bretagne, conformément aux intentions de sa Majesté. Fait le …

La copie des lettres était exécutée à Rennes, chez la veuve de François VATAR et BRUTE DE REMUR, Imprimeur du Roi.

✣

La Bretagne était un pays d'Etats. Agriculture, commerce, impôts, industries, instruction, voies de communication … tout était du ressort d'une assemblée provinciale, les Etats de Bretagne. Les trois ordres du corps social y étaient représentés. Etat de la noblesse, avec plus de mille gentilhommes, chaque famille y étant de droit. Etat du clergé avec ses quelques soixante membres, mais de nombreux prélats n'étaient pas originaires de la province et n'en saisissaient pas tous les intérêts. Tiers-Etat, partie non privilégiée de la nation ; artisans, bourgeois, ouvriers et paysans ; ne représentait que les quarante deux villes ayant droit à la députation pour toute la Bretagne.

Toute la vie des Etats était dominée par la petite noblesse, fort jalouse des droits, des libertés et de tout ce qui convenait en quelque manière que ce fût à la Bretagne et aux Bretons.

Un gouverneur dirigeait le pays et présidait les Etats. Peu souvent dans la province, un commandant en chef et un intendant chargé des finances, de la justice et de la police, le suppléaient. L'intendant, nommé et révocable par le roi, rouage provincial essentiel du pouvoir central, détenait la plupart des prérogatives administratives. Les Etats se réunissaient régulièrement pendant quelques jours, voire quelques semaines. En dehors des sessions, un bureau permanent, la Commission intermédiaire, suivait les affaires courantes. Elle avait obtenu en 1732 un droit de décision. Elle usait de cette faculté de s'opposer aux ordonnances de l'intendant, exécuteur des volontés de l'autorité centrale, chaque fois qu'elle jugeait que celles-ci allaient à l'encontre du bien et des intérêts de la nation bretonne.

A Rennes, le Parlement, cour de justice, mais aussi corps dépositaire des lois fondamentales du royaume, disposait du pouvoir de refuser d'enregistrer les lois, ce qui équivalait au rejet de celles-ci. S'étant installé peu à peu sur le terrain politique, il donnait beaucoup de soucis au pouvoir royal.

Au religieux, la province ressortissait à 9 évêchés. Celui du Léon comportait 89 paroisses et 37 trèves ou succursales. Chaque paroisse était dirigée par un recteur assisté d'un ou plusieurs vicaires appelés curés dans la province, et de prêtres auxiliaires.

✣

Il existait un grand nombre de poids et mesures, différents selon les régions et les emplois.

Mesure itinéraire qui servait à définir la distance d'un lieu à un autre, la LIEUE contenait plus ou moins de toises selon les différents usages, les provinces et les pays. Il y a la lieue de France et celle d'Allemagne. La lieue commune était de 2282 toises, correspondant à 4445 de nos mètres. Les lieues ordinaires étaient dites de 3000 pas et les grandes lieues en comptaient

4000. Longue de 1,948 m, la TOISE contenait 6 pieds. Le PIED était une mesure longue de 12 pouces et correspondait à 0,3248 m.

Mesure de capacité, le BARIL valait à Paris 232 de nos litres. C'était aussi la quantité de matière contenue dans un baril : un baril de hareng en comptait 1000, un baril de savon correspondait à 256 livres à raison de 489,5 de nos grammes par livre.

En usage surtout dans le commerce du vin et des eaux-de-vie, la PIPE ordinaire correspondait à 402,33 litres. Certaines pipes équivalaient à un demi-muid et leurs capacités allaient selon le pays et la boisson contenue de 251 à 274 litres.

✣

L'Etat confiait à des particuliers, par convention appelée FERME, le recouvrement des taxes ou des impôts, moyennant versement d'une somme forfaitaire, les excédents devenant la propriété du "fermier". Il y avait quarante Fermiers Généraux ayant droit de percevoir l'impôt. En raison des vexations diverses, des perquisitions de leurs agents, de leur fortune acquise aux dépens du royaume, ils étaient très impopulaires. Malgré les avantages consentis aux "fermiers" qui réduisaient sensiblement la part d'impôt revenant à l'Etat, la monarchie trouvait au système de la ferme des mérites considérables : rentrées plus rapides et parfois anticipées des impôts, réduction du personnel administratif des finances.

✣

La LIVRE n'était qu'une unité de compte que l'on utilisait dans les contrats. La livre "tournois" - nom donné à la monnaie qui se battait autrefois à Tours et qui était plus faible d'un cinquième que celle de Paris dite "parisis" - équivalait à 4,50 de nos grammes d'argent fin.

La livre tournois valait 20 sous ou sols.

Servaient aux paiements des espèces réelles : louis d'or de 24 livres, écus d'argent de 6 livres, monnaie de cuivre pur ou de cuivre et d'argent, sous de billon, liard ...

Quelques billets émis par la Caisse d'Escompte n'avaient circulation qu'à Paris.

✣